MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 173 24 mars 1998

SOMMAIRE

	Scandinavian Network Group Holding S.A., Lu-	
	xembourg	8261
Agence Immobilière Grober, S.à r.l., Eischen page 8270		
Asiefin S.A., Luxembourg 8298	5.1.L., 5.a r.i., Keillell	
Assekuranz A.G., Luxembourg 8299		
Atelier de Précision Zenner Félix, S.à r.l., Mersch 8299	Sobal, S.à r.l., Remerschen	8262
Atlantis International Fund, Sicav, Luxembourg 8299	Société de Participations Alimentaires S.A., Lu-	
Axa Equities (Conseil) S.A.H., Luxembourg 8294	xembourg	8259
Axa Euro Funds (Conseil) S.A., Luxembourg 8301	Société Luxembourgeoise de Participation et de	
Barracuda International S.A., Luxembourg 8298	Développement S.A. Luxembourg	8258
Bastelkiste, GmbH, Luxembourg 8301	Social S.A. Luvombourg	
Bird Holding S.A., Eischen 8302		
Bormac Consulting, S.à r.l., Luxembourg 8302		
Bourgogne S.A., Luxembourg	, ,	
Brasinal S.A., Luxembourg 8303 Brian Yeardley Luxembourg S.A., Bettembourg 8303	cumumo, course crimo, maneria ang crimo in	
Brumar S.A. Holding, Luxembourg	Sun Life Company S.A., Luxempourg	8264
Burton, S.à r.l., Grevenmacher	Laira Holding & A. Luvembourg	8264
Business Concept S.A	T D C' E : C : 1 11 66	8264
Captilux S.A., Luxembourg 8301, 8302	Terrassements Gloden S.A., Luxembourg	8265
Cassiopée S.A., Luxembourg 8304	·	
Celas-Holding S.A., Luxembourg 8303		
D.F.C. HOLDINGS Development Finance Corpora-	_	
tion Holdings S.A., Luxembourg 8304	T C A	
Duat S.A., Luxembourg 8273		826/
Finter Holding S.A., Luxembourg 8262		
Finver S.A., Luxembourg 8295	Sanem	8267
Handlowy Retail Investments R, S.à r.l., Luxem-	Triplex S.A., Luxembourg	8269
bourg	Urbaco, S.à r.l., Bereldange	8266
Handlowy Retail Investments T, S.à r.l., Luxem-	Vakraly S.A., Luxembourg	8269
bourg	Val Joli S.A., Luxembourg	
xemburg		
Ordre des Experts Indépendants Professionnels en	Vazon S.A., Luxembourg 8267,	
Automobile, A.s.b.l., Luxembourg 8271		
Salgado, S.à r.l., Larochette 8258	Vision Investments S.A., Luxembourg	
Salumeria l'Italiano, S.à r.l., Bascharage 8258		
Samaca Finance S.A., Luxembourg 8259	W.V.B. S.A., Luxembourg	8270
Sarcos S.A., Luxembourg 8259	XT-Publicity, S.à r.l., Nospelt	8270

SALGADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 11A, rue de Mersch. R. C. Luxembourg B 40.027.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 38, case 7, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour SALGADO, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(47959/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SALUMERIA L'ITALIANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, route de Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 1997

En date du 15 novembre 1997, les actionnaires de la SALUMERIA L'ITALIANO S.A., se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social à Bascharage et la résolution suivante a été prise, à l'unanimité des voix:

- est nommée administrateur-délégué Madame Karin Paludo demeurant à Pétange en remplacement de Monsieur Diego Bragoni qui a démissionné de son poste d'administrateur-délégué. Madame Paludo dispose de la signature individuelle et pourra engager la société vis-à-vis de tiers sous sa seule signature.

Signature

L'administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 1997, vol. 308, fol. 17, case 2/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(47960/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SALUMERIA L'ITALIANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, route de Luxembourg.

Assemblée Générale Extraordinaire

Compte tenu de la vente des parts de Mme Steffen Simone, concernant la société SALUMERIA L'ITALIANO S.A. avec siège social à Bascharage, 124, avenue de Luxembourg, les nouvaux actionnaires nomment en qualité de nouvel administrateur-délégué Monsieur Bragoni Diego et ce avec effet immédiat. Mme Steffen ayant vendu ses parts sociales dans la société n'a plus aucune fonction dans ladite société à partir d'aujourd'hui.

Bascharage, le 14 juillet 1997.

Signature

Signature

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 1997, vol. 308, fol. 17, case 2/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(47961/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 20.820.

Constituée par-devant Me Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 1983, sous la dénomination de LAMASTRE HOLDING, acte publié au Mémorial C, n° 304 du 2 novembre 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 décembre 1983, acte publié au Mémorial C, n° 36 du 9 février 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 novembre 1984, acte publié au Mémorial C, n° 8 du 10 janvier 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 avril 1989, acte publié au Mémorial C, n° 237 du 29 septembre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 114 du 9 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 mars 1993, acte publié au Mémorial C, n° 240 du 24 mai 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT S.A. KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(47970/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SAMACA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 24.430.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SAMACA FINANCE S.A. Signature Administrateur(s)

(47962/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SARCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 31.022.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SARCOS S.A. Signature Administrateur(s)

(47963/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SARCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 31.022.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 1997

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société SARCOS S.A. Signature Administrateur(s)

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47964/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme, (anc. SOCIETE DE PARTICIPATIONS QUALIFIEES (SPQ) S.A.).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire du reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 11 décembre 1997, enregistre à Esch-sur-Alzette en date du 15 décembre 1997, vol. 831, fol. 56, case 10:

que l'assemblée générale a décidé de changer la dénomination sociale de Société de Participations Qualifiées (SPQ) S.A. en Société de Participations Alimentaires S.A.

Differdange, le 17 décembre 1997.

Pour extrait conforme R. Schuman Le notaire

(47971/237/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme, (anc. SOCIETE DE PARTICIPATIONS QUALIFIEES (SPQ) S.A.).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997. (47972/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SCANDINAVIAN NETWORK GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.229.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Monsieur Ingve Mörn, administrateur de sociétés, demeurant à D-20095 Hambourg, Bergstrasse 26,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme SCANDINAVIAN NETWORK GROUP HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.229,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- 1) La société anonyme SCANDINAVIAN NETWORK GROUP HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 juillet 1997, en voie de publication.
- 2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.
- 3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF).
- Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.
- 4) En sa réunion du 5 novembre 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de:
- 1° trente millions sept cent cinquante mille deux cent cinquante-huit francs luxembourgeois (30.750.258,- LUF) par l'émission de mille cinq cent trente-quatre (1.534) actions nouvelles sans valeur nominale.
- 2° cinq millions soixante-cinq mille francs luxembourgeois (5.065.000,- LUF) par l'émission de deux cent cinquante-deux (252) actions nouvelles supplémentaires sans désignation de valeur nominale.

Les mille cinq cent trente-quatre (1.534) actions nouvellement émises ont été libérées par un versement en espèces en couronnes norvégiennes, de sorte que la contre-valeur de trente millions sept cent cinquante mille deux cent cinquante-huit francs luxembourgeois (30.750.258,- LUF) a été mise à la libre disposition de la société.

Les actionnaires qui ne participent pas à l'augmentation de capital ont tous renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Les documents justificatifs de la souscription, de la renonciation et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les deux cent cinquante-deux (252) actions nouvelles supplémentaires ont été entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible résultant de la conversion d'un prêt d'un montant d'un million de couronnes norvégiennes (1.000.000,- NOK) représentant la contre-valeur de cinq millions soixante-cinq mille francs luxembourgeois (5.065.000,- LUF), existant au profit de UNIBANK S.A., Luxembourg contre la Société.

L'existence de cette créance certaine, liquide et exigible résulte d'un rapport de GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg en date du 18 novembre 1997 qui certifie par ailleurs que la valeur de la créance correspond au moins au nombre d'actions à émettre en contre-partie.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusions:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- sur la valeur de la créance de LUF 5.065.000,- faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contre-partie;
 - et sur le caractère certain, liquide et exigible de ladite créance.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

En outre, le conseil d'administration a décidé de convertir les 14.286 actions représentant l'intégralité du capital social après l'augmentation de capital qui précède en 50.000 actions sans désignation de valeur nominale. Les 35.714 actions créées à la suite de cette conversion sont attribuées gratuitement et entièrement libérées aux actionnaires existants à raison de 2,499999 actions nouvelles pour une action existante.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée et de la résolution subséquente concernant la nouvelle division du capital social, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente-sept millions soixante-cinq mille deux cent cinquante-huit francs luxembourgeois (37.065.258,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Suit la traduction anglaise du premier alinéa de l'article 5 des statuts:

«Art. 5. First paragraph. The corporate capital is fixed at thirty-seven million sixty-five thousand two hundred and fifty-eight Luxembourg francs (37,065,258.- LUF) represented by fifty thousand (50,000) shares with no par value.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de quatre cent soixante mille francs (460.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Mörn, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 103S, fol. 64, case 2. – Reçu 358.153 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 1997.

F. Baden.

(47965/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SCANDINAVIAN NETWORK GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.229.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

F. Baden.

(47966/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

S.I.L., S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8282 Kehlen, 24, rue de Keispelt. R. C. Luxembourg B 30.898.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour S.I.L., S.à r.I.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(47967/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SINAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy. R. C. Luxembourg B 32.202.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

Signature

(47968/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SUMIANE, Société Civile.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 26, rue St. Mathieu.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47976/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SOBAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 63, route du Vin. R. C. Luxembourg B 20.662.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47969/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SOGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 1, Dernier Sol. R. C. Luxembourg B 5.282.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Signature.

(47973/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SOPARLEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 30.482.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Signature.

(47974/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

FINTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 8.161.

Par décision du conseil d'administration du 18 septembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour FINTER HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Casiátá Amanymaa

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48409/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

TIE RACK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 54.838.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er décembre 1997

- Monsieur Martin Morgan, Monsieur David Memory, Monsieur Warren Grant et Monsieur Julian Hunt ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour une période d'une année renouvelable.
- COOPERS & LYBRAND S.C., ayant son siège social au 16, rue Eugène Ruppert à L-1014 Luxembourg a été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société pour une période d'une année renouvelable.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 janvier 1998.

Pour extrait conforme Pour la société Signature un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47985/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

STOLT COMEX SEAWAY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 43.172.

_

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twentieth of November. Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean Hoss, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney in fact of the board of directors of STOLT COMEX SEAWAY S.A., a société anonyme, with registered office in Luxembourg, 11, rue Aldringen, R.C. Luxembourg B 43.172, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by deed of the undersigned notary on 10th March 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 190 of 28th April 1993,

by virtue of minutes of a meeting of the board of directors dated 10th October 1997, copy of which document after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who referred to article 10 of the Articles of Incorporation of said STOLT COMEX SEAWAY S.A., which recites that STOLT PARCEL TANKERS INC. a Liberian Corporation, having its registered office at 80 Broad Street, Monrovia, Liberia, may, at any time at its option, convert any of the Class B Shares of STOLT COMEX SEAWAY S.A. held by the corporation into Common Shares of STOLT COMEX SEAWAY S.A. on a two-for-one basis,

and who declared that pursuant to the resolutions passed at its meeting of 10th October 1997, the board of directors of STOLT PARCEL TANKERS INC., registered shareholder of twenty-one million (21,000,000) Class B Shares of STOLT COMEX SEAWAY S.A., decided to convert four million (4,000,000) of these Class B Shares with a par value of two United States dollars (2.00 USD) per share, into two million (2,000,000) Common Shares of STOLT COMEX SEAWAY S.A. with a par value of two United States dollars (2.00 USD) per share,

and that this conversion took place on 13th November 1997.

As a result of the foregoing the amount of four million United States dollars (4,000,000.- USD) has been transferred from the issued capital and the amount of four hundred thousand United States dollars (400,000.- USD) from the legal reserve to an extraordinary reserve and consequently the second paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 5. 2nd paragraph.** The issued capital of the Company is set at fifty-two million one hundred and forty-nine thousand four hundred and twelve United States dollars (USD 52,149,412.-) represented by (a) nine million seventy-four thousand seven hundred and six (9,074,706) Common Shares, par value USD 2.00 per share, and (b) seventeen million (17,000,000) Class B Shares, par value USD 2.00 per share, all of said shares being fully paid.»

The undersigned notary, who knows English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person apppearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de STOLT COMEX SEAWAY S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, R.C. Luxembourg B 43.172, constituée sous forme d'une société de droit luxembourgeois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 190 du 28 avril 1993,

en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 octobre 1997, copie dudit document, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré se référer à l'article 10 des statuts de ladite société STOLT COMEX SEAWAY S.A., stipulant que STOLT PARCEL TANKERS INC., une société de droit libérien, ayant son siège social au 80 Broad Street, Monrovia, Liberia, peut à tout moment opter pour la conversion des Actions de Catégorie B de STOLT COMEX SEAWAY S.A. détenues par la société en Actions Ordinaires de STOLT COMEX SEAWAY S.A. au ratio de deux pour

et qui a déclaré qu'aux termes des résolutions prises en sa réunion du 10 octobre 1997, le conseil d'administration de STOLT PARCEL TANKERS INC., actionnaire nominatif de vingt et un millions (21.000.000) d'Actions de Catégorie B de STOLT COMEX SEAWAY S.A. a décidé de convertir quatre millions (4.000.000) de ces Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (2,- USD) par action en deux millions (2.000.000) d'Actions Ordinaires de STOLT COMEX SEAWAY S.A., d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (2,- USD) par action,

et que cette conversion a eu lieu en date du 13 novembre 1997.

A la suite de ce qui précède, un montant de quatre millions de dollars U.S. (4.000.000,- USD) du capital émis et un montant de quatre cent mille dollars U.S. (400.000,- USD) de la réserve légale ont été transférés à une réserve extraordinaire et, en conséquence, le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Art. 5. Deuxième alinéa. Le capital social souscrit de la société est fixé à cinquante-deux millions cent quarante-neuf mille quatre cent douze dollars U.S. (52.149.412,- USD), représenté par (a) neuf millions soixante-quatorze mille sept cent six (9.074.706) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (2,- USD) chacune, et (b) dix-sept millions (17.000.000) d'Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (2,- USD) chacune, toutes entièrement libérées.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que, sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Hoss, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 103S, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

P. Frieders.

(47975/212/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SUN LIFE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 20.164.

Constituée par-devant Me Marc Fischbach, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 31 janvier 1983, acte publié au Mémorial C, no 69 du 16 mars 1983.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUN LIFE COMPANY
KPMG Financial Engineering
Signature

(47977/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

TAIRA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 35.734.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Extrait des résolutions prises de l'assemblée générale du 12 décembre 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47978/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

TAVARES DA SILVA FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 8, Op Praikert. R. C. Luxembourg B 53.963.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour TAVARES DA SILVA FRERES, S.à r.l. BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(47979/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

TERRASSEMENTS GLODEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 50.974.

_

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue au siège de la société en date du 1er décembre 1997 que les organes se composent désormais comme suit:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Emmanual Mathis, Administrateur-Délégué;
- Monsieur Charles Ewert, Administrateur;
- Monsieur Joseph Wilwert, Administrateur.

Monsieur Emmanuel Mathis est nommé Administrateur-Délégué de la société avec pouvoir de représenter la société avec sa seule signature conformément aux articles 11 et 12 des statuts, ainsi qu'en application de l'article 60 de la loi du 10 août 1915.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour extrait conforme TERRASSEMENTS GLODEN S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47980/588/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

THE LIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 37.767.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. die Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechts K-LITE B.V., mit Sitz in NL-1217 GP Hilversum, Sumatralaan 45, eingetragen im Handelsregister in Amsterdam unter der Nummer 228.274,

Inhaberin von zweihundertfünfzig (250) Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts THE LIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht Luxemburg, Sektion B unter der Nummer B 37.767,

hier vertreten durch Herrn Gabriel Bleser, Maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäss privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Hilversum am 6. November 1997;

2. die Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechts FLASHLIGHT COMPANY B.V., mit Sitz in NL-1096 AM Amsterdam, H.J.E. Wenckebachweg 161, eingetragen im Handelsregister in Amsterdam unter der Nummer 33275749,

Inhaberin von zweihundertfünfzig (250) Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts THE LIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht Luxemburg, Sektion B unter der Nummer B 37.767,

hier vertreten durch Herrn Gabriel Bleser, Maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäss privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Amsterdam am 7. November 1997.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar folgende Vereinbarung über Übertragung von Gesellschaftsanteilen zu beurkunden:

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechts K-LITE B.V., («Verkäufer»), überträgt hiermit ihre zweihundertfünfzig (250) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts THE LIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht Luxemburg, Sektion B unter der Nummer B 37.767,

an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechts FLASHLIGHT COMPANY B.V., («Käufer»), mit Sitz in NL-1096 AM Amsterdam, H.J.E. Wenckebachweg 161, eingetragen im Handelsregister in Amsterdam unter der Nummer 33275749,

zu einem Gesamtpreis von hundertzehntausendfünfhundert Niederländischen Gulden (NLG 110.500,-).

Der vereinbarte Preis wurde vom Käufer vor Unterzeichnung dieser Urkunde an den Verkäufer gezahlt. Die vorliegende Urkunde gilt als Empfangsbestätigung.

Der Käufer erhält vom heutigen Tage an alle Rechte und Pflichten, die mit den übertragenen Anteilen verbunden sind, einschliesslich des Rechts auf Gewinnbeteiligung.

Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Code Civil hat der Geschäftsführer der Gesellschaft THE LIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), Herr Beat Scheidegger, wohnhaft in NL-1406 TA Bussum, Nieuwe Hilversumseweg 7A, der Anteilsübertragung mit Schreiben vom 7. November 1997 zugestimmt.

Nach dieser Anteilsübertragung ergibt sich folgende Anteilsaufteilung:

Sodann hat der einzige Gesellschafter FLASHLIGHT COMPANY B.V., hier vertreten durch Herrn Gabriel Bleser, Maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäss privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Amsterdam am 7. November 1997 folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel 6 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).»

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel 12 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Art. 12. Jeder Gesellschafter kann an Beschlüssen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der Gesellschaftsanteile, die er besitzt. Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Solange die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, übt dieser die Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus. Er kann die Befugnisse nicht übertragen.

Die Beschlüsse des einzigen Gesellschafters, der im Rahmen der Gesellschafterversammlung handelt, werden in einem Register am Gesellschaftssitz festgehalten.

Die Verträge zwischen dem einzigen Gesellschafter und der Gesellschaft, die er vertritt, werden ebenfalls in diesem Register festgehalten. Dies bezieht sich jedoch nicht auf die Geschäfte der täglichen Geschäftsführung.»

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Bleser, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 103S, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehr erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Dezember 1997.

F. Baden.

(47981/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

THE LIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.767.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

F. Baden.

(47982/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

THELMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 55.295.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Un mandataire

(47983/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

URBACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour. R. C. Luxembourg B 29.521.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour URBACO, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(47990/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

TILBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 32.612.

__

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TILBURY HOLDING S.A. Signature Administrateur(s)

(47986/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

TRANSMEX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.428.

1100dig D 13.120

Avec effet au 15 décembre 1997, la société GREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société TRANSMEX S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

À la même date, Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm, Madame Marie-José Reyter, demeurant à Freylange et Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker, donnent leur démission respectivement de leurs fonctions d'administrateur et de Commissaire au Comptes.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour TRANSMEX S.A. CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47987/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

TRANSPORTS INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4990 Sanem, 198, rue de Niedercorn.

R. C. Luxembourg B 21.997.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1997, vol. 308, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour TRANSPORTS INTERNATIONAL
LUXEMBOURG, S.à r.l.
Signature

(47988/597/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

VAZON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 1.503.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAZON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 1.503, constituée suivant acte notarié en date du 22 novembre 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 7 du 14 janvier 1974 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 18 novembre 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 21 du 27 janvier 1986.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quinze sous la présidence de Monsieur Stephan Vanden Eynde, ingénieur civil, demeurant à Braine-le-Château,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Adoption d'une durée illimitée et modification afférente des articles 3 et 17 des statuts.
- 2) Suppression de l'article 12 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs.
- 3) Suppression du deuxième alinéa de l'article 13 des statuts relatif au cautionnement du commissaire.
- 4) Suppression de la deuxième phrase de l'article 15 des statuts.
- 5) Suite à la suppression de l'article 12, renumérotation des articles subséquents.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter une durée illimitée pour la société et de modifier en conséquence les articles 3 et 17 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

- «Art. 3. La durée de la Société est illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification aux statuts.»
- «Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 12 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 13 des statuts relatif au cautionnement du commissaire. L'article 13 aura désormais la teneur suivante:

«Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. »

Cinquième résolution

L'assemblée décide que, suite à la suppression de l'article 12 des statuts, les articles subséquents seront renumérotés. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vanden Eynde, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 103S, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 1997.

F. Baden.

(47994/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

VAZON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 1.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

F. Baden.

(47995/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

TRIPLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 55.061.

_

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TRIPLEX S.A. Signature Administrateur(s)

(47989/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

VAKRALY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.849.

_

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VAKRALY S.A. Signature Administrateur(s)

(47991/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

VAL JOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.101.

_

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VAL JOLI S.A. Signature Administrateur(s)

(47992/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

VITALOGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 19.228.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(47997/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

VITALOGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 19.228.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(47998/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

W.V.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 45.808.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47999/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

VALTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 47.379.

Le bilan au 30 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour la société
VALTA HOLDING S.A.
MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.
L'agent domiciliataire
Signature

(47993/036/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

VISION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

EXTRAIT

Le conseil d'administration, en exécution de l'autorisation lui conférée par l'assemblée générale du 4 décembre 1997, a nommé Monsieur Celso Varga, administrateur de sociétés, demeurant à Limeira, Sao Paulo Brésil, administrateur-délégué. Monsieur Celso Varga pourra engager la société sous sa signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social.

Pour extrait conforme
Par mandat
M. Dennewald

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 87, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47996/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

XT-PUBLICITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 18, rue Simmerschmelz. R. C. Luxembourg B 49.158.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour XT-PUBLICITY, S.à r.l. BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l. Signature

(48000/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

AGENCE IMMOBILIERE GROBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8479 Eischen, 9, Cité Bettenwies. R. C. Luxembourg B 41.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 91, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour la S.à r.l. AGENCE IMMOBILIERE GROBER

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(48022/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ORDRE DES EXPERTS INDEPENDANTS PROFESSIONNELS EN AUTOMOBILE, A.s.b.I.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

STATUTS

Entre les experts en automobile dénommés ci-après, tous de nationalité luxembourgeoise, à l'exception de Monsieur Oscar Campenaire, qui est de nationalité belge.

- 1) Johny Boeres, demeurant à Luxembourg,
- 2) Oscar Campenaire, demeurant à Luxembourg,
- 3) Ernest Diederich, demeurant à Luxembourg,
- 4) Josy Glesener, demeurant à Luxembourg,
- 5) Pierre Langehegermann, demeurant à Luxembourg,
- 6) Jean Leesch, demeurant à Gonderange,
- 7) Théo Lorentz, demeurant à Bertrange,
- 8) Claude Martiny, demeurant à Rameldange,
- 9) Jean Piazza, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- 10) Henri Wietor, demeurant à Luxembourg, ainsi que tous ceux qui seront admis dans la suite, il est créé une association sans but lucratif qui est réglée par les présents statuts ainsi que par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

I.- Dénomination, Siège, Durée

- **Art.1**er. L'association prend la dénomination de: ORDRE DES EXPERTS INDEPENDANTS PROFESSIONNELS EN AUTOMOBILE.
 - Art. 2. L'association a son siège à Luxembourg.
 - Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

II.- Objet de l'association

Art. 4. L'association a pour objet:

- a) de réunir en une association les experts indépendants professionnels en évaluation de dégâts automobiles;
- b) faire respecter les droits et les devoirs de l'expert en automobiles;
- c) élaborer et faire observer une déontologie entre les experts en automobiles;
- d) établir entre les experts en automobile des relations suivies et cordiales et leur offrir un centre de réunion pour tous échanges de vue professionnels;
- e) régler les rapports généralement quelconques entre l'association, les autorités et les tiers et poursuivre la formation générale et professionnelle de ses membres par l'organisation de conférences techniques, économiques et sociales.
 - f) de coopérer avec les associations nationales et étrangères qui visent des buts analogues;
 - g) d'élaborer des critères d'accès à la profession d'expert en automobile;
 - h) d'aspirer à la reconnaissance légale de la profession d'expert en automobiles;
- i) poursuivre en justice des actions à défendre l'intérêt général de la profession d'expert en automobile contre toute atteinte injustifiée de la part des tiers.

III.- Membres

- **Art. 5.** L'association se compose de membres stagiaires, de membres effectifs et de membres d'honneur aptes à comprendre et parler couramment la langue luxembourgeoise.
- **Art. 6. Membres stagiaires.** Pour le devenir, il faut avoir 25 ans révolus, être au moins porteur d'un brevet de maîtrise dans la branche automobile, avoir une pratique d'au moins 3 ans avec ce brevet de maîtrise, ou avoir le diplôme d'ingénieur ou d'ingénieur-technicien en mécanique, ou le diplôme d'une école d'experts en automobile et être admis au stage à plein temps d'au moins 2 ans auprès d'un expert automobile agréé, travaillant à plein temps comme expert en automobile depuis au moins 5 ans ininterrompus. Le membre-stagiaire avec le diplôme d'ingénieur ou d'ingénieur-technicien en mécanique et le membre stagiaire diplômé d'une école d'experts en automobiles doit justifier au moins 6 mois d'activités pratiques ininterrompus dans un atelier de réparation automobiles agréé par la Chambre des Métiers, avant d'être admis au stage. Les activités prénommées doivent être en relation directe avec la remise en état de véhicules automobiles accidentés. Le membre-stagiaire doit être présenté par le patron de stage membre effectif. En outre, il doit remplir la condition de ne pas avoir fait l'objet de condamnation(s) prévue(s) à l'article 53 de la Constitution. Le droit d'entrée pour le stagiaire ne peut être supérieur à LUF 1.500,-, indice 100.

La modification des statuts a été acceptée et l'article 12 sera ajouté comme suit: tout membre qui engage un employé qui ne remplit pas les conditions prévues à l'article 7 est automatiquement exclu de l'organisation.

- Art. 7. Employés d'experts. Chaque personne engagée comme employé par un membre effectif et qui remplit des missions d'expertises sous la surveillance et pour le compte du membre effectif, doit remplir les conditions du membre stagiaire, telles que stipulées dans l'article 6.
- Art. 8. Membres effectifs. Il faut être agé de 28 ans au moins, correspondre aux critères valables pour les membres stagiaires et, le cas échéant, correspondre aux critères d'agrégation par l'association. Il faut être présenté par deux membres effectifs et avoir obtenu plus de 50% des suffrages en l'assemblée ordinaire qui suit la date de la demande. En cas d'égalité, la voix du président compte double. Seuls les membres effectifs ont droit au vote. Les membres effectifs empêchés à l'assemblée du vote sont autorisés à donner leur suffrage par écrit, au plus tard au moment du vote. Les

membres-fondateurs sont de plein droit membres effectifs s'ils ont obtenu au vote à l'occasion de l'assemblée constituante les 2/3 des voix des membres présents.

- Art. 9. Les membres effectifs sont tenus à se servir de l'estampille de l'association en attestation de leur qualité de membre. Tout usage illicite, soit de l'estampille, soit des initiales de l'association constitue un acte frauduleux et dommageable à la collectivité des membres de l'association. Les membres effectifs, stagiaires ou employés d'experts ne peuvent exercer aucune activité commerciale ou industrielle qui ait trait à la branche automobile ou à la branche des assurances.
- **Art. 10. Membres d'honneur.** Toutes les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association peuvent devenir membre d'honneur.
- Art.11. La qualité de membre se perd: par démission, par refus de verser la cotisation annuelle, par radiation ou par décès.
- Art. 12. La radiation. Tout membre qui, par des actes ou manquements graves ou par des agissements quelconques, a compromis les intérêts de l'association ou l'honneur de la profession peut être exclu en assemblée ordinaire ou extraordinaire par 2/3 des voix des membres présents. Les membres stagiaires ou effectifs exclus, de même que les membres démissionnaires ou les ayants droit des membres décédés, n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association.

IV.- Administration

- **Art. 13.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 à 9 membres. Les membres de ce conseil sont élus parmi les membres effectifs présents à la première assemblée générale annuelle qui devra réunir au moins la moitié des membres effectifs. Ils sont élus pour une période de 3 ans.
- Art. 14. Sera exclu du conseil: tout membre ayant manqué aux assemblées ou réunions 3 fois de suite sans excuse. Il sera remplacé lors de l'assemblée ordinaire suivante. Le conseil est tenu de convoquer les membres en assemblée générale tous les 12 mois dans le courant du premier trimestre de l'année.
- Art. 15. Le président qui doit être membre effectif et faire partie du conseil est élu directement par l'assemblée générale.
- **Art. 16.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration intérieure de l'association, laquelle est représentée par son président et en cas d'empêchement par un autre membre du conseil dans tous les actes judiciaires tant en demandant qu'en défendant.
- **Art. 17.** Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.
 - Art. 18. Les charges et les attributions du conseil d'administration sont librement réparties dans son sein même.
- **Art. 19.** Le conseil d'administration doit se réunir au moins tous les 3 mois et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.
- **Art. 20.** Le conseil d'administration rend compte à chaque assemblée de ses délibérations. Il ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié de ses membres est présente.
 - Art. 21. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
 - Art. 22. Les cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale et ne peuvent dépasser:
 - pour membres stagiaires: max. LUF 500,- indice 100;
 - pour membres effectifs: max. LUF 1.000,- indice 100.
- **Art. 23.** Les cotisations sont payables par anticipation en janvier de chaque année ou pour la première fois lors de l'assemblée constituante.
- Art. 24. Le bilan annuel est établi par le trésorier et vérifié par deux membres-vérificateurs nommés par l'assemblée et à approuver par celle-ci. L'assemblée générale donne décharge au trésorier.

V.- Assemblée générale

- Art. 25. A la suite de toute demande écrite parvenue au conseil par un cinquième des membres effectifs, celui-ci doit convoquer dans le mois une assemblée avec à l'ordre du jour le motif de la demande.
- **Art. 26.** Les membres effectifs et les membres stagiaires sont toujours convoqués par circulaires ou imprimés au moins une semaine à l'avance.
- **Art. 27.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins la moitié des membres effectifs. Lors de l'assemblée extraordinaire qui suivra dans un délai de 10 jours celle qui n'a atteint ce quorum, toute décision peut être prise à la majorité des voix représentées.
 - Art. 28. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:
 - la modification des statuts;
 - la nomination et la révocation des administrateurs;
 - l'approbation des budgets et des comptes;
 - la dissolution de l'association.

VI.- Conseil de discipline et de l'ordre

Art. 29. Tous les membres doivent respecter le code d'honneur de l'expert en automobiles. A ce sujet, un conseil de discipline et de l'ordre de 5 membres est élu par le comité. Le président de l'association est d'office président du conseil de discipline et de l'ordre. Tout membre oui commetttra une infraction grave au code d'honneur sera convoqué par le conseil de discipline et de l'ordre qui pourra prendre les sanctions suivantes: réprimande, amende, suspension, radiation.

VII.- Modification aux statuts

Art. 30. Toute modification aux statuts ne peut se faire que conformément aux prescriptions des articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928.

VIII.- Dissolution et liquidation

Art. 31. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, l'actif net restant après liquidation et payement des dettes recevra l'affectation à déterminer à l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

En cas de dissolution judiciaire de l'association conformément à l'article de la loi du 24 avril 1928, la décision sur l'effraction du patrimoine net appartiendra à l'assemblée générale à convoquer par le ou les liquidateurs.

Fait à Luxembourg, le 6 février 1981, modifié le 12 décembre 1991.

Signé: J. Boeres, R. Brenner, A. Calmus, A. Dasthy, E. Diederich, A. Hilger, P. Langehegermann, C. Martiny, J. Piazza, H. Reinertz, G. Schiltges, A. Seyler, H. Wietor.

Conseil d'administration suivant élections lors de l'assemblée générale du 4 juin 1996:

Claude Martiny, 4 rue Basse, L-6972 Rammeldange, président;

Romain Brenner, 54, route de Burange, L-3429 Dudelange, secrétaire et vice-président;

Armand Hilger, 15, route d'Esch, L-3353 Leudelange, trésorier;

Allain Dasthy, 311, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg, membre;

Guy Schiltges, 27, rue de l'Ernz, L-9391 Reisdorf, membre.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 82, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48001/000/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

DUAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société de droit italien dénommée NORD STAR GRANITI Srl, ayant son siège à Affi (VM) Italie,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 13.859.

représentée par Monsieur Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg et Madame Emanuela Brero, chef de service, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Affi (Italie), le 4 décembre 1997,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement;

2) Monsieur Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué, par les présentes, une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de DUAT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 décembre 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société aura la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.
- Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.
- Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

- Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

- **Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.
- Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

- **Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mercredi du mois d'avril à onze (11.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.
- Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.
- Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures en 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit, le premier président du conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

NORD STAR GRANITI Srl., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions
 Dirk Raeymaekers, préqualifié, une action
 Total: mille deux cent cinquante actions
 1.249
 Dirk Raeymaekers, préqualifié, une action
 1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 60.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Agostino Falzi, entrepreneur, demeurant à Quinto di Valpantana (VR), Président;
- b) Monsieur Michelangelo Falzi, entrepreneur, demeurant à Verona, Administrateur;
- c) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.
- IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social au 21, rue Glesener à L-1631 Luxembourg.
- V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Raeymaekers, E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 104S, fol. 14, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

J. Delvaux.

(48002/208/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

HANDLOWY RETAIL INVESTMENTS R, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of November. Before Maitre Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- (1) HANDLOWY INVESTMENTS, S.à r.l, a société à responsabilité limitée governed hy the laws of Luxembourg, here represented by Mrs Delphine André, employée privée, residing in Luxembourg; and
- (2) EEF INVESTMENTS ILP, a Delaware limited partnership, here represented by Mrs Delphine André, employée privée, residing in Luxembourg.

Such proxies, after having been initialled by the proxy holder and the notary, which may not be altered, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

These appearing persons, through their proxy holder, have incorporated a société à responsabilité limitée, the articles of which they have established as follows.

- Title I Legal Structure, Name, Corporate Purpose, Registered office, Duration, Dissolution, Bankruptcy or Insolvency of Partner, Creditors, Characterization for U.S. Tax Purposes.
- **Art. 1. Legal Structure.** Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended and the present articles of incorporation.
 - Art. 2. Name. The Company is incorporated under the name of HANDLOWY RETAIL INVESTMENTS R, S.à r.l.
- **Art. 3. Corporate Purpose.** The purposes for which the Company is formed are to engage in all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any business enterprise, including but not limited to the administration, management, control and development of any such enterprise, and to engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage.
- **Art. 4. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of managers.

The board of managers may establish branches or offices abroad.

In the event the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company, such temporary measures will be taken and notified to any interested parities by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

- Art. 5. Duration. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6. Dissolution. Bankruptcy or Insolvency of Partners.** The life of the Company does not come to an end by dissolution, bankruptcy or insolvency of any partner.
- Art. 7. Creditors. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings. Nothing contained herein shall restrict the ability of EEF INVESTMENTS ILP (EEF 1) or any of its subsidiaries or affiliates to pledge any and all of its right, title or interest in and to the Company, or any other investment entity, to OVERSEAS PRIVATE INVESTMENT CORPORATION (OPIC) or the ability of OPIC to foreclose such pledge and to register the interest of EEF 1 or any of its subsidiaries or affiliates in the name of OPIC or its nominee.
- **Art. 8. Characterization for U.S. Tax Purposes.** It is intended that the Company shall be treated as a partnership for U.S. federal income tax purposes. Therefore, the Company shall, and the partners agree to cause the Company to, promptly make an election under applicable U.S.Treasury Regulations that the Company be treated as a partnership for U.S. federal income tax purposes. The partners agree, to the extent permitted by applicable law, to cause the Company at all times to be treated as a partnership for U.S. federal income tax purposes and will not elect to change the status of the Company from that of a partnership for U.S. federal income tax purposes.

Title II - Share Capital

Art. 9. Share Capital. The issued capital of the Company is set at thirty thousand German Marks (DEM 30,000.-), consisting of (a) sixteen thousand German Marks (DEM 16,000.-), represented by sixteen (16) Class A Shares with a nominal par value of one thousand German Marks (DEM 1,000.-) each and (b) fourteen thousand German Marks (DEM 14,000.-), represented by fourteen (14) Class B Shares with a nominal par value of one thousand German Marks (DEM 1,000.-) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the partners adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation. Each class of Share shall have pre-emptive rights attached to it, unless waived by the holder thereof, to permit such holder to subscribe to an equal number of shares of such class so as to maintain such holder's proportionate economic interest in the total Capital of the Company.

All shares, whether Class A Shares or Class B Shares, shall be entitled to one vote per share, and shall have identical rights, except as provided in articles 23 and 24 herein.

Art. 10. The Shares. The shares shall be registered and the board of managers may issue certificates for shares in the name of the partners, which shall not be endorsable. The board of managers may also create multiple share certificates. Any transfer of shares shall be effected by means of a private or notarial deed. Any transfer of shares shall be valid against the Company and third parties upon acceptance by the Company or upon notification to the Company in the form required by law.

All communications and notices to be given to a registered partner shall be made in English and shall be made to the latest address received by the Company from the partners.

Shares, and to the extent permitted by law, any rights attached to shares, cannot be transferred nor may any rights or undertakings or restrictions with respect to shares be granted to any party other than an existing partner, without the prior affirmative vote by a three-fourths majority of the votes of all outstanding shares pursuant to article 189 of the Luxembourg Company law.

Shares may be transferred in accordance with the Amended and Restated Consortium Agreement (the «Consortium Agreement»), dated as of November 21, 1997, among BANK HANDLOWY S.A., THE EMERGING EUROPE FUND

FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT, L.P., a Delaware limited partnership, and EEF II and no transfer of shares may be made in violation of the Consortium Agreement.

Title III - Management, Supervision

Art. 11. Managers. The Company is managed by a board of managers, which shall consist of four managers, or such number of managers in excess thereof (provided that any increase in the number of managers shall be such that each class of managers shall retain equal representation on the board of managers) as the partners, in accordance with the provisions of these articles, may from time to time determine. The board of managers shall be divided into two equal classes, Class A and Class B. The managers shall be elected at a general meeting of partners in the following manner: the Class A Managers shall be elected by a majority of shares from among a list of candidates nominated by a majority of Class B Managers shall be elected by a majority of shares from among a list of candidates nominated by a majority of Class B Shares. The Chairman of the board of managers, which shall be a Class A Shares and the Vice-Chairman of the board of managers, which shall be a Class B Manager, shall be elected by a majority of the shares from among the persons nominated by a majority of the shares from among the persons nominated by a majority of the shares from among the persons nominated by a majority of the shares from among the persons nominated by a majority of the shares from among the persons nominated by a majority of Class B Shares. The election of managers to the board of managers shall be governed by the Consortium Agreement.

The managers shall hold office for so long as the partners nominating such managers shall determine, with or without limitation as to duration, and will hold office until their successor are appointed. The managers of any class may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes of the class of shares nominating such managers. In the case of a vacancy in any class of managers, a general meeting of partners shall be immediately convened to elect a new manager to fill such vacancy in the manner set forth above.

Art. 12. Meetings of the Managers. The board of managers will meet upon call by the Chairman and a meeting of the managers must be convened if any two managers so require. The managers shall meet at least two times a year.

The Chairman will preside over all meetings of the partners and of the managers, but in his absence the Vice-Chairman will so preside. In the absence of both the Chairman and the Vice-Chairman, the remaining managers or partners will appoint another manager as Chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least 3 (three) days' written notice of meetings of the managers shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the managers.

Any manager may act at any meeting of the managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as this proxy. A quorum of the managers shall be the presence of one manager from each class of managers holding office.

Decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the managers present or represented. Matters required to be voted on by the managers pursuant to the Consortium Agreement may be voted by the affirmative vote of any Class A manager or any Class B manager. Deadlocks shall be resolved in accordance with the Consortium Agreement.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

One or more managers may participate in a meeting by means of conference telephone or similar communications equipment allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Participation by such means shall constitute presence in person at the meeting.

One manager from each class of managers may jointly represent the Company and the Company shall be bound in all cases by the joint signatures of one manager from each class of managers.

- **Art. 13. Minutes of meetings of the Managers.** The minutes of any meeting of the managers will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two managers.
- **Art. 14. Powers of the Managers.** The board of managers, provided that the previous articles are complied with, are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of partners are in the competence of the managers.
- **Art. 15. Personal obligations of Managers.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Tittle IV - Meetings of Partners

- **Art. 16. Powers of the meeting of partners.** Any regularly constituted meeting of partners of the Company represents the entire body of partners. It has the powers conferred upon it by law.
- **Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting will he held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.
- **Art. 18. Other General Meetings.** The managers may convene other general meetings. Such meetings must be convened if partners representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Partners' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad upon the vote of a majority of managers.

Art. 19. Voting Procedures. Partners will meet upon call by the managers made in the forms provided for by law. Other than as provided in the following sentence, the notice of the meeting of partners shall be made at least thirty days in advance of the meeting and shall contain the agenda of the meeting. If all the partners are present or represented at a partners' meeting and if they agree on the contents of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice given thirty days in advance.

A partner may act at any meeting of the partners by appointing as his proxy, by instrument in writing or by telefax, cable, telegram or telex another person who need not be a partner.

The Class A Shares and the Class B Shares shall each be entitled to one vote per share on all matters submitted for voting at each meeting of the partners.

Except as otherwise required by law or these articles, a simple majority of the votes present or represented at a general meeting is needed to adopt a resolution.

The affirmative vote of the partners holding a three-fourths majority of the votes of all outstanding shares shall be required to approve the following proposed actions and such actions may be voted by holders of a majority of either class of shares:

- (i) the amendment of these articles,
- (ii) any increase or reduction in the capital of the Company,
- (iii) the adoption of any plan or proposal for the liquidation, dissolution or winding-up of the Company,
- (iv) the merger or consolidation of the Company with any other entity,
- (v) the authorization for (a) any sale, lease, exchange, mortgage, pledge, transfer or other disposition by the Company or any subsidiary of the Company of the assets of the Company or any subsidiary of the Company to any other entity, (b) any sale, lease, exchange, mortgage, pledge, transfer or other disposition of any assets of any other entity to the Company or any subsidiary of the Company in exchange for securities of the Company or (c) any change in the scope of the business of the Company as is currently conducted,
 - (vi) any election to change the status of the Company, as a partnership for U.S. federal income tax purposes,
- (vii) the authorization of any reclassification of securities (including any reverse stock split), or recapitalization of the Company, or any merger, consolidation, or share exchange of the Company with any of its subsidiaries or any other transaction (whether or not with or into or otherwise involving another entity) which has the effect, directly or indirectly of increasing the proportionate share of the outstanding voting stock or securities convertible into voting stock or the equity securities of any subsidiary of the Company beneficially owned by any other entity,
 - (viii) the use and distribution of profits and the coverage of losses,
 - (ix) the launching of an initial public offering of the Company's shares,
- (x) excluding the pre-emptive right of the partners to purchase shares in the Company upon an increase in the share capital of the Company,
- (xi) giving the consent for the participation of the Company in commercial transactions and amendments thereto, in which the other party is a member of the Company's board of managers,
- (xii) giving the consent for the Company to enter into any partnership, profit-sharing or royalty agreement or other similar agreement whereby the Company's income or profits are, or might be, shared with any other person or entity which is in any way associated with any of the partners and,
- (xiii) the incurrence of any liability, contingent or otherwise, for borrowed money in an amount exceeding USD 40.000.-.

In addition, any matter requiring the approval of the parties to the Consortium Agreement (including Section 5.5 thereof) must be approved by a majority of the votes of the Class A Shares and a majority of the votes of the Class B Shares.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman, the Vice-Chairman or by any two managers.

Any action requiring the vote of the partners may be taken by the unanimous written consent of all of the partners of the Company.

Title V - Financial Year, Distribution of Profits

- Art. 20. Financial Year. The Company's financial year runs from January 1 to December 31. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 1997.
- Art. 21. Each year, as of December 31, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the Company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

- **Art. 22.** Each partner may inspect at the head office the accounting books, the inventory, the balance sheet and the profit and loss account and any other commercial documents at any time.
- **Art. 23. Appropriation of Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess net profits will be distributed among the partners. However, the partners may decide by the affirmative vote of the partners holding a two-thirds majority of the votes of all outstanding shares, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Dividends may be paid out of unappropriated net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in German Marks or otherwise in specie as the managers may determine. Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed. In the event the partners elect to pay dividends or make distributions to the partners, each holder of Class A Shares shall be entitled to receive on a pro rata basis, a proportion of such dividends or distributions equal to the ratio of the capital (including nominal par value and premium) paid in by the Class A Shares to the total capital (including nominal par value and premium) of all of the Class A Shares and the Class B Shares and the total capital (including nominal par value and premium) paid in by the Class B Shares to the total capital (including nominal par value and premium) of all of the Class A Shares and the Class B Shares to the total capital (including nominal par value and premium) of all of the Class A Shares and the Class B Shares.

Title VI - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, each holder of Class A Shares will be entitled to receive on a pro rata basis, a proportion of the liquidation proceeds equal to the ratio of the capital (including nominal par value and premium) paid in by the Class A Shares to the total capital (including nominal par value and premium) of all of the Class A Shares and the Class B shares and each holder of Class B Shares shall be entitled to receive on a pro rata basis, a proportion of the liquidation proceeds equal to the ratio of the capital (including nominal par value and premium) paid in by the Class B Shares to the total capital (including: nominal par value and premium) of all of the Class A Shares and the Class B Shares.

Title VII - Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the existing laws of Luxembourg. In the event of a discrepancy between the English version and the French version of these articles of incorporation, the English version shall prevail.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1. HANDLOWY INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed	Class A Shares 16
Total	
2. EEF INVESTMENTS I.LP., prenamed	Class B Shares 14
Total	Class B Shares 14

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of thirty thousand German Marks (DEM 30,000.-) is now at the disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named entities, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- (1) The holders of a majority of the Shares appointed the following persons, duly nominated by a majority of the Class A Shares, as Class A managers:
 - (a) Mr Przemyslaw Krych, residing in Poland;
 - (b) Mr Tomasz Klukowski, residing in Poland.

The holders of a majority of the Shares appointed Mr Przemyslaw Krych as Chairman of the board of managers, such person being duly nominated by a majority of the Class A Shares.

- (2) The holders of a majority of the Shares appointed the following persons, duly nominated by a majority of the Class B Shares, as Class B managers:
 - (a) Mr James Halper, residing in the United States of America;
 - (b) Mr Joe Saldutti, residing in the United States of America.

The holders of a majority of the Shares appointed Mr James Halper as Vice-Chairman of the board of managers, such person being duly nominated by a majority of the Class B Shares.

(3) The Company shall have its registered office at 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire domicilié à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. HANDLOWY INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, régie par la législation luxembourgeoise, ciaprès représentée par Madame Delphine André, employée privée, domiciliée à Luxembourg; et
- 2. EEF INVESTMENT 1, L.P., une «limited partnership» de l'Etat du Delaware, ci-après représentée par Madame Delphine André, employée privée, domiciliée à Luxembourg.

Après avoir été paraphées par le mandataire et par le notaire instrumentant, ces procurations, qui ne peuvent faire l'objet d'aucun amendement, resteront annexées aux présents statuts et seront déposées simultanément.

Les personnes précitées, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont constitué une société à responsabilité limitée, dont les statuts sont établis comme suit:

Titre let - Forme juridique, Dénomination, Objet social, Siège social, Durée, Dissolution Faillite ou insolvabilité d'un associé, créanciers, Régime fiscal américain

- Art. 1er. Forme juridique. Les associés présents et suivants ont constitué une société à responsabilité limitée qui sera régie par la législation en vigueur et plus particulièrement par les lois du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles qu'amendées, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2. Dénomination.** La Société est constituée sous la dénomination de HANDLOWY RETAIL INVESTMENTS R, S.à r.l.
- Art. 3. Objet social. La Société a pour objet l'exercice d'activités liées, directement ou indirectement, à l'acquisition de participations dans toute entreprise, y compris mais de manière non limitative, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de toute entreprise analogue, ainsi que la réalisation de toute autre transaction que toute société de droit luxembourgeois peut effectuer.
- **Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut établir des succursales ou des bureaux à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le Conseil de Gérance estime que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels qui se sont produits ou sont imminents pourraient affecter le cours normal des activités de la Société à son siège social ou pourraient affecter les moyens de communications avec ledit siège ou entre ledit siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra temporairement être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'affecteront en aucun cas la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire du siège social, restera une société luxembourgeoise; ces mesures temporaires seront prises et notifiées aux parties intéressées par une des personnes ou un des organes chargés de la gestion journalière de la Société.

- Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 6. Dissolution, faillite et insolvabilité des associés. La dissolution, faillite ou insolvabilité d'un associé ne met pas un terme à l'existence de la Société.
- Art. 7. Créanciers. Les créanciers, représentants, ayants droit ou successeurs de tout associé ne sont ni habilités à exiger la mise sous scellé des biens et des documents de la Société, ni à s'ingérer, de quelque manière que ce soit, dans la gestion de la Société. Lesdits créanciers, représentants, ayants droit ou successeurs de tout associé sont tenus, dans le cadre de l'exercice de leurs droits, de se référer aux états financiers ainsi qu'aux décisions prises lors des assemblées.

Aucune disposition contenue dans les présents statuts ne limitera la capacité dont dispose EEF INVESTMENTS 1, L.P. (ci-après EEF 1) ou une de ses filiales ou sociétés affiliées de mettre en gage l'ensemble ou une partie de ces droits, droits de propriété ou participations se rapportant à la Société, ou par toute autre société d'investissement, au profit de la société OVERSEAS PRIVATE INVESTMENT CORPORATION (ci-après OPIC) ou la capacité d'OPIC de saisir ce bien gagé et d'enregistrer les participations d'EEF 1 ou de l'une des filiales ou sociétés affiliées au nom d'OPIC ou de toute autre société désignée par OPIC à cet effet.

Art. 8. Régime fiscal américain. La Société sera considérée comme une partnership au regard de l'impôt fédéral américain sur les revenus. Par conséquent, les associés s'obligent à faire en sorte que la Société optera rapidement, en vertu des dispositions fiscales américaines, pour le régime fiscal des partnerships en matière d'impôt fédéral américain sur les revenus. Les associés conviennent, dans la mesure permise par la loi en vigueur, de prendre toute mesure pour que la Société soit à tout moment considérée comme une partnership du point de vue de l'impôt fédéral américain sur les revenus et de ne pas modifier le statut de la Société en ce qui concerne sa qualification en tant que partnership du point de vue de l'impôt fédéral américain sur les revenus.

Titre II - Capital social

Art. 9. Capital social. Le capital émis par la Société est fixé à trente mille deutsche marks (30.000,- DEM), consistant d'une part (a) en seize mille deutsche marks (16.000,- DEM), représentés par seize (16) parts sociales de catégorie A, ayant chacune une valeur nominale de mille deutsche marks (1.000,- DEM) et, d'autre part, (b) en quatorze mille deutsche marks (14.000,- DEM), représentés par quatorze (14) parts sociales de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de mille deutsche marks (1.000,- DEM).

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en vertu d'une décision prise par les associés, adoptée selon les modalités requises pour modifier les présents statuts. Chaque catégorie de parts sociales, sauf renonciation émise par le titulaire de ces parts, est assortie de droits préférentiels de souscription, permettant à ce même titulaire de souscrire un nombre équivalent de parts de cette même catégorie afin de maintenir la proportion de participations dudit titulaire dans le capital total de la Société.

Toutes les parts sociales, qu'il s'agisse de celles faisant partie de la catégorie A ou B, seront chacune assorties d'un droit de vote, et donneront lieu à des droits identiques, sauf exceptions prévues en vertu des articles 23 et 24 des présents statuts.

Art. 10. Parts sociales. Les parts sociales seront nominatives et le Conseil de Gérance peut émettre, au nom des associés, des certificats de parts sociales qui ne pourront être endossés. Le Conseil de Gérance peut également créer des certificats de parts sociales multiples.

Tout transfert de parts sociales sera exécuté par acte sous seing privé ou par acte notarié.

Tout transfert de parts sociales sera opposable à la Société et aux tiers, pour autant que la Société ait donné son accord ou qu'elle ait été avertie dudit transfert selon les modalités prévues à cet effet par la loi.

Toute communication et tout avis à transmettre à un associé inscrit au registre sera établi(e) en langue anglaise et sera envoyé(e) à la dernière adresse communiquée par les associés à la Société.

Les parts sociales, et dans la mesure permise par la loi, tous les droits y afférents, de même que tout droit, engagement ou limitation se rapportant aux dites parts, ne peuvent être transférés à un tiers autre qu'un associé existant, sans l'accord préalable obtenu à la majorité des trois quarts des voix représentant l'ensemble des parts sociales, conformément à l'article 189 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Les parts sociales peuvent être transférées en vertu du «Consortium Agreement» du 1er août 1997, amendé et reformulé, conclu entre BANK HANDLOWY S.A., THE EMERGING EUROPE FUND FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT, L.P., limited partnership de l'Etat du Delaware et EEF II; par ailleurs, aucun transfert de parts sociales ne peut avoir lieu en violation des dispositions prévues dans la Convention susmentionnée.

Titre III - Gestion - Contrôle

Art. 11. Gérants. La Société est administrée par un Conseil de Gérance, comprenant quatre gérants, ou un nombre supérieur de gérants (pour autant que toute augmentation de leur nombre soit telle qu'elle permette de maintenir une représentation égale de chaque catégorie de gérants au sein du Conseil de Gérance), tel que les associés, en application des dispositions prévues dans les présents statuts, pourront le déterminer. Le Conseil de Gérance sera réparti en deux catégories égales, à savoir les catégories A et B.

L'assemblée générale des associés procédera à la nomination des gérants de la manière suivante: les gérants de la catégorie A seront nommés par une majorité de parts sociales parmi une liste de candidats désignés par une majorité de parts sociales de la catégorie A; les gérants de la catégorie B seront nommés par une majorité de parts sociales parmi une liste de candidats désignés par une majorité de parts sociales de la catégorie B.

Le Président du Conseil de Gérance, qui fera partie de la catégorie A, sera nommé par une majorité de parts sociales parmi les personnes désignées par une majorité des parts sociales de la catégorie A et le Vice-Président du Conseil de Gérance, qui fera partie de la catégorie B, sera nommé par une majorité des parts sociales parmi les personnes désignées par une majorité des parts sociales de la catégorie B. La nomination des gérants au sein du Conseil de Gérance est régie par le «Consortium Agreement».

Les gérants exerceront leur mandat aussi longtemps que les associés procédant à leur nomination le détermineront, avec ou sans aucune limitation en ce qui concerne la durée de leurs fonctions; de même, ils poursuivront leur mandat jusqu'à la nomination de leur successeur. Les gérants de chaque catégorie peuvent être révoqués à tout instant, avec ou sans motif, par résolution des associés représentant la majorité des voix de la catégorie de parts sociales ayant procédé à la nomination desdits gérants. Lorsqu'un poste est vacant au sein d'une catégorie déterminée, l'assemblée générale des associés sera immédiatement convoquée en vue de procéder à la nomination d'un nouveau gérant pour pourvoir à cette vacance, de la manière prévue ci-avant.

Art. 12. Assemblées des gérants. Le Conseil de Gérance se réunit suite à une convocation adressée par le Président ou à la demande de deux gérants. Les gérants se réunissent au minimum deux fois par an.

Le Président, et en son absence le Vice-président, assurera la présidence de toutes les assemblées de gérants et d'associés. En l'absence à la fois du Président et du Vice-président, les gérants ou les associés restants procéderont à la nomination d'un autre gérant en qualité de Président pro tempore, par vote d'une majorité des membres présents lors de cette assemblée.

Excepté dans les cas d'urgence ou moyennant le consentement préalable de toutes les personnes autorisées à assister à la réunion en cause, les convocations écrites aux assemblées des gérants seront adressées au minimum trois (3) jours à l'avance. Ces convocations préciseront le lieu et l'heure de l'assemblée ainsi que la nature des points à l'ordre du jour.

Les convocations peuvent faire l'objet d'une annulation moyennant l'accord écrit de chaque gérant ou l'envoi par ces derniers d'un téléfax, câble, télégramme ou télex. Aucune convocation séparée n'est requise pour les assemblées dont le lieu, la date et l'heure ont été prévus préalablement par décision des gérants.

Chaque gérant peut se faire représenter, lors des réunions du Conseil de Gérance, en nommant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex, tout autre gérant pour agir en son nom en qualité de mandataire.

Le quorum de gérants sera atteint lorsqu'un gérant de chaque catégorie sera présent.

Les décisions sont prises par une majorité simple des gérants présents ou représentés. Les matières sur lesquelles les gérants sont tenus de voter en vertu du «consortium agreement» peuvent faire l'objet d'un veto de l'ensemble des gérants de la catégorie A ou de l'ensemble des gérants de la catégorie B. Lorsqu'aucun accord ne peut être obtenu, la situation sera tranchée conformément au «Consortium Agreement».

Toute décision écrite, signée par l'ensemble des gérants, sera valable au même titre que si elle avait été adoptée lors d'une réunion des gérants, dûment convoquée. Cette décision peut être documentée dans un simple document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui participent à la réunion d'entendre les autres simultanément. La participation aux réunions de cette manière équivaut à la présence à la réunion en personne.

La Sociéte est représentée conjointement par deux gérants appartenant chacun à une catégorie différente de gérant et cette dernière sera dans tous les cas liée par la signature conjointe de deux gérants de catégorie différente.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées de gérants. Les procès-verbaux des assemblées de gérants sont signés par le Président de l'assemblée. Les procurations restent jointes aux procès-verbaux en question.

Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autre sont signées par le Président ou par deux gérants.

- Art. 14. Pouvoirs des gérants. Moyennant le respect des articles précédents, le Conseil de Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de réaliser l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence des gérants.
- **Art. 15. Obligations personnelles des gérants.** Dans le cadre de leurs fonctions, les gérants ne contractent aucune obligation personnelle quant aux engagements qu'ils ont pris de manière régulière au nom de la Société; en tant que mandataires, ils sont uniquement responsables de l'exécution de leur mandat.

Titre IV - Assemblées des associés

- Art. 16. Pouvoirs conférés aux assemblées des associés. Toute assemblée, dûment constituée, des associés de la Société, représente l'entièreté des membres associés. Elle dispose des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la loi.
- Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra au Grand-Duché du Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée.
- Art. 18. Autres assemblées générales. Les gérants peuvent convoquer d'autres assemblées générales. Ces assemblées doivent être convoquées à la requête d'associés représentant au minimum un cinquième (1/5) du capital de la Société. Les assemblées des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent, sur décision d'une majorité des gérants, se tenir à l'étranger.
- Art. 19. Procédures de vote. Les associés se réuniront sur convocation des gérants, adressée dans la forme requise par la loi. En dehors des dispositions qui suivent, la convocation à l'assemblée sera effectuée moyennant un préavis de 30 jours avant la tenue de l'assemblée et indiquera l'ordre du jour de la réunion.

Si l'ensemble des associés est présent ou représenté lors d'une réunion des associés et s'ils s'accordent sur le contenu de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut se tenir sans que le délai de convocation de 30 jours ne soit respecté.

Un associé peut agir lors d'une réunion des associés en nommant en qualité de mandataire, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex, toute autre personne qui ne doit pas nécessairement être associé. Les parts sociales des catégories A et B sont chacune assorties d'un droit de vote par part sociale pour toutes les matières soumises au vote lors de chaque réunion des associés.

Sauf disposition contraire prévue par la loi ou par les présents statuts, la majorité simple des voix présentes ou représentées lors d'une assemblée générale est requise pour l'adoption d'une résolution. Le vote affirmatif des associés détenant une majorité de trois quarts des voix des parts sociales émises est requis pour approuver les actions suivantes qui sont proposées; ces actions peuvent faire l'objet d'un veto adressé par les personnes représentant une majorité de chaque catégorie de parts sociales:

- (i) l'amendement des présents statuts;
- (ii) toute augmentation ou diminution du capital de la Société;
- (iii) l'adoption de tout projet ou proposition de liquidation ou de dissolution de la Société;
- (iv) la fusion ou consolidation de la Société avec toute autre entité;
- (v) l'autorisation en vue de
- (a) la vente, la location, l'échange, la mise en hypothèque, la mise en gage, l'aliénation ou toute autre disposition par la Société ou par l'une de ses filiales, des actifs de la Société ou d'une filiale de la Société à toute autre entité,
- (b) la vente, la location, l'échange, la mise en hypothèque, la mise en gage, l'aliénation ou la disposition des biens de toute autre entité à la Société ou à l'une de ses filiales en échange de titres de la Société ou
 - (c) toute modification des activités commerciales actuellement exercées par la Société;
- (vi) toute décision de modifier la forme juridique de la Société en tant que partnership en matière d'impôt fédéral américain sur les revenus;
- (vii) l'autorisation de procéder à une reclassification des parts sociales (y compris tout regroupement de parts), à la recapitalisation de la Société, à toute opération de fusion, consolidation ou d'échange de parts sociales de la Société avec une de ses filiales ou à toute autre transaction (que ces transactions impliquent ou non une autre entité), ayant pour effet d'accroître, directement ou indirectement, la part proportionnelle de titres émis assortis d'un droit de vote, de titres convertibles en titres assortis d'un droit de vote, ou de titres en capital de toute filiale de la Société en situation bénéficiaire, détenue par une autre entité;
 - (viii) l'utilisation et la distribution des bénéfices ainsi que la couverture des pertes;
 - (ix) l'introduction d'une offre publique de parts sociales de la Société;

- (x) l'exclusion du droit préférentiel de préemption des associés de racheter des parts sociales de la Société, en cas d'augmentation du capital social;
- (xi) l'accord en vue de la participation de la Société à des transactions commerciales et tout amendement à cet effet, dans lesquelles l'autre partie est membre du Conseil de Gérance de la Société; et
- (xii) l'accord donné à la Société de conclure toute association, convention de partage des bénéfices, convention sur les droits d'auteur ou toute autre convention similaire, en vertu de laquelle les revenus ou les bénéfices de la Société sont ou pourraient être partagés avec une autre personne ou entité liée, de quelque manière que ce soit, aux associés, et
- (xiii) la constitution de toute dette, éventuelle ou autre, pour des montants empruntés supérieurs à 40.000,- dollars américains.

De même, toute autre matière requérant l'approbation des membres du «Consortium Agreement» (y inclus la section 5.5 dudit consortium) devra être approuvée par une majorité de vote de la catégorie de parts sociales A et une majorité de vote de la catégorie de parts sociales B.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des réunions qui peuvent être utilisés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par le Président, le Vice-président ou par deux gérants.

Toute action requérant le vote des associés peut être prise par un accord écrit unanime de tous les associés de la Société.

Titre V - Exercice financier - Distribution des bénéfices

- **Art. 20. Exercice financier.** L'exercice financier de la Société débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice financier débutera ce jour et se terminera le 31 décembre 1997.
- Art. 21. Chaque année, en date du 31 décembre, la direction établira le bilan qui comprendra un relevé des biens détenus par la Société, ainsi que des dettes et créances, et sera accompagné d'une annexe qui dressera un récapitulatif de l'ensemble des dettes et engagements du ou des gérants vis-à-vis de la Société.

Au même moment, la direction préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés, en même temps que le bilan.

- Art. 22. Chaque associé peut, à tout moment, examiner au siège social les livres comptables, l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, de même que tout autre document commercial.
- Art. 23. Affectation des bénéfices. Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions, représente les bénéfices nets de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront alloués à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale s'élèvera à un dixième du capital émis mais devra être reprise jusqu'à reconstitution complète si, à un moment donné et pour quelque raison que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les bénéfices nets excédentaires seront distribués aux associés. Néanmoins, ces derniers peuvent décider, par vote affirmatif des associés représentant la majorité des deux tiers des voix de toutes les parts sociales émises, que le bénéfice, après déduction de la réserve, sera soit reporté, soit transféré à une réserve extraordinaire.

Les bénéfices nets non affectés et reportés de l'exercice précédent peuvent être versés à titre de dividendes. Ils sont payés en deusche marks ou en toute autre devise déterminé par les gérants. Les dividendes sont attribués aux personnes qui détiennent des parts sociales à l'adresse figurant dans le registre des actionnaires. Aucun intérêt n'est dû vis-à-vis de la Société sur les dividendes déclarés mais non réclamés.

Au cas où les associés décident de procéder au paiement d'un dividende ou à une distribution, chaque titulaire de parts sociales de la catégorie A recevra, sur la base d'un prorata, une proportion desdits dividendes ou distributions correspondant au ratio du capital (y compris valeur nominale et prime d'émission), se rapportant aux parts sociales de la catégorie A dans le capital total (y compris valeur nominale et prime d'émission) de l'ensemble des parts sociales des catégories A et B confondues. De même, chaque titulaire de parts sociales de la catégorie B recevra, sur la base d'un prorata, une proportion desdits dividendes ou distributions correspondant au ratio du capital (y compris valeur nominale et prime d'émission), se rapportant aux parts sociales de catégorie B dans le capital total (y compris valeur nominale et prime d'émission) de l'ensemble des parts sociales des catégorie A et B confondues.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 24. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par les gérants ou par un associé moyennant accord; ces derniers disposeront des pouvoirs les plus étendus en vue de réaliser les actifs et d'acquitter les dettes.

A la date de clôture de la liquidation, chaque titulaire de parts sociales de la catégorie A aura droit au versement, sur la base d'un prorata, d'une proportion du produit provenant de la liquidation, correspondant au ratio du capital (y compris valeur nominale et prime d'émission), se rapportant aux parts sociales de catégorie A dans le capital total (y compris valeur nominale et prime d'émission) de l'ensemble des parts sociales des catégories A et B confondues.

De même, chaque titulaire de parts sociales de la catégorie B aura droit au versement, sur la base d'un prorata, d'une proportion du produit provenant de la liquidation, correspondant au ratio du capital (y compris valeur nominale et prime d'émission), se rapportant aux parts sociales de catégorie B dans le capital total (y compris valeur nominale et prime d'émission) de l'ensemble des parts sociales des catégories A et B confondues.

Titre VII - Législation applicable

Toutes les matières qui ne sont pas prévues dans les présents statuts seront régies conformément aux lois en vigueur au Luxembourg. En cas de différence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Souscription

Le capital a été souscrit de la manière suivante:

1. HANDLOWY INVESTMENTS, S.à r.l.,
Parts sociales de la catégorie A
Soit un total de 16 parts sociales de la catégorie A.
2. EEF INVESTMENTS 1, L.P.,
Parts sociales de la catégorie B
Soit un total de 14 parts sociales de la catégorie B.

Toutes ces parts ont été libérées en espèces à concurrence de 100% (cent pour cent) et, par conséquent, un montant de trente mille deutsche marks (30.000,- DEM) est à présent à la disposition de la Société, telle que la preuve en a été apportée au notaire.

Coûts

Les coûts, frais, honoraires et charges, de quelque forme que ce soit, qui doivent être supportés par la Société ou qui lui sont imputés dans le cadre de sa constitution, ont été estimés à un montant approximatif de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les entités précitées, représentant l'ensemble du capital souscrit et estimant qu'elles ont été dûment convoquées, ont procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir tout d'abord vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) Les détenteurs d'une majorité de parts sociales ont nommé en tant que gérants de la catégorie A, ayant été dûment désignées par une majorité des parts sociales de la catégorie A, les personnes suivantes:
 - a) Monsieur Przemyslaw Krych, domicilié en Pologne,
 - b) Monsieur Tomasz Klukowski, domicilié en Pologne.

Les personnes qui détiennent une majorité de parts sociales, ont nommé Monsieur Przemyslaw Krych en tant que Président du Conseil de Gérance, cette personne ayant été dûment désignée par une majorité des parts sociales de catégorie A.

- 2) Les détenteurs d'une majorité des parts sociales ont nommé en tant que gérants de la catégorie B, ayant été dûment désignées par une majorité des parts sociales de catégorie B, les personnes suivantes:
 - a) Monsieur James Halper, domicilié aux Etats-Unis d'Amérique,
 - b) Monsieur Joe Saldutti, domicilié aux Etats-Unis d'Amérique.

Les personnes qui détiennent une majorité de parts sociales, ont nommé Monsieur James Halper en tant que Vice-Président du Conseil de Gérance, cette personne ayant été dûment désignée par une majorité des parts sociales de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le parle, certifie par la présente qu'à la demande de personnes qui ont comparu, les présents statuts sont établis en anglais, et sont accompagnés d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de différence entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi, le notaire soussigné a apposé sa signature, à la date figurant au début du présent document.

Après lecture dudit document aux personnes ayant comparu, lesdites personnes ont signé avec Moi, notaire, le présent acte original.

Signé: D. André, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 103S, fol. 94, case 2. – Reçu 6.189 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, détenteur provisoire des minutes du notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, décédé, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

M. Thyes-Walch.

(48004/215/593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

HANDLOWY RETAIL INVESTMENTS T, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of November. Before Maitre Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- (1) HANDLOWY INVESTMENTS, S.à r.l, a société à responsabilité limitée governed hy the laws of Luxembourg, here represented by Mrs Delphine André, employée privée, residing in Luxembourg; and
- (2) EEF INVESTMENTS ILP, a Delaware limited partnership, here represented by Mrs Delphine André, employée privée, residing in Luxembourg.

Such proxies, after having been initialled by the proxy holder and the notary, which may not be altered, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

These appearing persons, through their proxy holder, have incorporated a société à responsabilité limitée, the articles of which they have established as follows:

Title I - Legal Structure, Name, Corporate Purpose, Registered office, Duration, Dissolution, Bankruptcy or Insolvency of Partner, Creditors, Characterization for U.S.Tax Purposes

- **Art. 1. Legal Structure.** Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended and the present articles of incorporation.
 - Art. 2. Name. The Company is incorporated under the name of HANDLOWY RETAIL INVESTMENTS T, S.à r.l.
- **Art. 3. Corporate Purpose.** The purposes for which the Company is formed are to engage in all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any business enterprise, including but not limited to the administration, management, control and development of any such enterprise, and to engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage.
- **Art. 4. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of managers.

The board of managers may establish branches or offices abroad.

In the event the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company, such temporary measures will be taken and notified to any interested parities by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

- Art. 5. Duration. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6. Dissolution. Bankruptcy or Insolvency of Partners.** The life of the Company does not come to an end by dissolution, bankruptcy or insolvency of any partner.
- Art. 7. Creditors. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings. Nothing contained herein shall restrict the ability of EEF INVESTMENTS 1, L.P. (EEF 1) or any of its subsidiaries or affiliates to pledge any and all of its right, title or interest in and to the Company, or any other investment entity, to OVERSEAS PRIVATE INVESTMENT CORPORATION (OPIC) or the ability of OPIC to foreclose such pledge and to register the interest of EEF 1 or any of its subsidiaries or affiliates in the name of OPIC or its nominee.
- **Art. 8. Characterization for U.S. Tax Purposes.** It is intended that the Company shall be treated as a partnership for U.S. federal income tax purposes. Therefore, the Company shall, and the partners agree to cause the Company to, promptly make an election under applicable U.S. Treasury Regulations that the Company be treated as a partnership for U.S. federal income tax purposes. The partners agree, to the extent permitted by applicable law, to cause the Company at all times to be treated as a partnership for U.S. federal income tax purposes and will not elect to change the status of the Company from that of a partnership for U.S. federal income tax purposes.

Title II - Share Capital

Art. 9. Share Capital. The issued capital of the Company is set at thirty thousand German Marks (DEM 30,000.-), consisting of (a) sixteen thousand German Marks (DEM 16,000.-), represented by sixteen (16) Class A Shares with a nominal par value of one thousand German Marks (DEM 1,000.-) each and (b) fourteen thousand German Marks (DEM 14,000.-), represented by fourteen (14) Class B Shares with a nominal par value of one thousand German Marks (DEM 1,000.-) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the partners adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation. Each class of Share shall have pre-emptive rights attached to it, unless waived by the holder thereof, to permit such holder to subscribe to an equal number of shares of such class so as to maintain such holder's proportionate economic interest in the total Capital of the Company.

All shares, whether Class A Shares or Class B Shares, shall be entitled to one vote per share, and shall have identical rights, except as provided in articles 23 and 24 herein.

Art. 10. The Shares. The shares shall be registered and the board of managers may issue certificates for shares in the name of the partners, which shall not be endorsable. The board of managers may also create multiple share certificates. Any transfer of shares shall be effected by means of a private or notarial deed. Any transfer of shares shall be valid against the Company and third parties upon acceptance by the Company or upon notification to the Company in the form required by law.

All communications and notices to be given to a registered partner shall be made in English and shall be made to the latest address received by the Company from the partners.

Shares, and to the extent permitted by law, any rights attached to shares, cannot be transferred nor may any rights or undertakings or restrictions with respect to shares be granted to any party other than an existing partner, without the prior affirmative vote by a three-fourths majority of the votes of all outstanding shares pursuant to article 189 of the Luxembourg Company law.

Shares may be transferred in accordance with the Amended and Restated Consortium Agreement (the «Consortium Agreement»), dated as of November 21, 1997, among BANK HANDLOWY S.A., THE EMERGING EUROPE FUND

FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT, L.P., a Delaware limited partnership, and EEF II and no transfer of shares may be made in violation of the Consortium Agreement.

Title III - Management, Supervision

Art. 11. Managers. The Company is managed by a board of managers, which shall consist of four managers, or such number of managers in excess thereof (provided that any increase in the number of managers shall be such that each class of managers shall retain equal representation on the board of managers) as the partners, in accordance with the provisions of these articles, may from time to time determine. The board of managers shall be divided into two equal classes, Class A and Class B. The managers shall be elected at a general meeting of partners in the following manner: the Class A Managers shall be elected by a majority of shares from among a list of candidates nominated by a majority of Class B Managers shall be elected by a majority of shares from among a list of candidates nominated by a majority of Class B Shares. The Chairman of the board of managers, which shall be a Class A Manager, shall be elected by a majority of the shares from among the persons nominated by a majority of the shares and the Vice-Chairman of the board of managers, which shall be a Class B Manager, shall be elected by a majority of the shares from among the persons nominated by a majority of the shares from among the persons nominated by a majority of the shares from among the persons nominated by a majority of Class B Shares. The election of managers to the board of managers shall be governed by the Consortium Agreement.

The managers shall hold office for so long as the partners nominating such managers shall determine, with or without limitation as to duration, and will hold office until their successor are appointed. The managers of any class may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes of the class of shares nominating such managers. In the case of a vacancy in any class of managers, a general meeting of partners shall be immediately convened to elect a new manager to fill such vacancy in the manner set forth above.

Art. 12. Meetings of the Managers. The board of managers will meet upon call by the Chairman and a meeting of the managers must be convened if any two managers so require. The managers shall meet at least two times a year.

The Chairman will preside over all meetings of the partners and of the managers, but in his absence the Vice-Chairman will so preside. In the absence of both the Chairman and the Vice-Chairman, the remaining managers or partners will appoint another manager as Chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least 3 (three) days' written notice of meetings of the managers shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the managers.

Any manager may act at any meeting of the managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as this proxy. A quorum of the managers shall be the presence of one manager from each class of managers holding office.

Decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the managers present or represented. Matters required to be voted on by the managers pursuant to the Consortium Agreement may be voted by the affirmative vote of any Class A manager or any Class B manager. Deadlocks shall be resolved in accordance with the Consortium Agreement.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

One or more managers may participate in a meeting by means of conference telephone or similar communications equipment allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Participation by such means shall constitute presence in person at the meeting.

One manager from each class of managers may jointly represent the Company and the Company shall be bound in all cases by the joint signatures of one manager from each class of managers.

- **Art. 13. Minutes of meetings of the Managers.** The minutes of any meeting of the managers will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced injudicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two managers.
- **Art. 14. Powers of the Managers.** The board of managers, provided that the previous articles are complied with, are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of partners are in the competence of the managers.
- **Art. 15. Personal obligations of Managers.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Tittle IV - Meetings of Partners

- **Art. 16. Powers of the meeting of partners.** Any regularly constituted meeting of partners of the Company represents the entire body of partners. It has the powers conferred upon it by law.
- **Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting will he held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.
- **Art. 18. Other General Meetings.** The managers may convene other general meetings. Such meetings must be convened if partners representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Partners' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad upon the vote of a majority of managers.

Art. 19. Voting Procedures. Partners will meet upon call by the managers made in the forms provided for by law. Other than as provided in the following sentence, the notice of the meeting of partners shall be made at least thirty days in advance of the meeting and shall contain the agenda of the meeting. If all the partners are present or represented at a partners' meeting and if they agree on the contents of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice given thirty days in advance.

A partner may act at any meeting of the partners by appointing as his proxy, by instrument in writing or by telefax, cable, telegram or telex another person who need not be a partner.

The Class A Shares and the Class B Shares shall each be entitled to one vote per share on all matters submitted for voting at each meeting of the partners.

Except as otherwise required by law or these articles, a simple majority of the votes present or represented at a general meeting is needed to adopt a resolution.

The affirmative vote of the partners holding a three-fourths majority of the votes of all outstanding shares shall be required to approve the following proposed actions and such actions may be voted by holders of a majority of either class of shares:

- (i) the amendment of these articles,
- (ii) any increase or reduction in the capital of the Company,
- (iii) the adoption of any plan or proposal for the liquidation, dissolution or winding-up of the Company,
- (iv) the merger or consolidation of the Company with any other entity,
- (v) the authorization for (a) any sale, lease, exchange, mortgage, pledge, transfer or other disposition by the Company or any subsidiary of the Company of the assets of the Company or any subsidiary of the Company to any other entity, (b) any sale, lease, exchange, mortgage, pledge, transfer or other disposition of any assets of any other entity to the Company or any subsidiary of the Company in exchange for securities of the Company or (c) any change in the scope of the business of the Company as is currently conducted,
 - (vi) any election to change the status of the Company, as a partnership for U.S. federal income tax purposes,
- (vii) the authorization of any reclassification of securities (including any reverse stock split), or recapitalization of the Company, or any merger, consolidation, or share exchange of the Company with any of its subsidiaries or any other transaction (whether or not with or into or otherwise involving another entity) which has the effect, directly or indirectly of increasing the proportionate share of the outstanding voting stock or securities convertible into voting stock or the equity securities of any subsidiary of the Company beneficially owned by any other entity,
 - (viii) the use and distribution of profits and the coverage of losses,
 - (ix) the launching of an initial public offering of the Company's shares,
- (x) excluding the pre-emptive right of the partners to purchase shares in the Company upon an increase in the share capital of the Company,
- (xi) giving the consent for the participation of the Company in commercial transactions and amendments thereto, in which the other party is a member of the Company's board of managers,
- (xii) giving the consent for the Company to enter into any partnership, profit-sharing or royalty agreement or other similar agreement whereby the Company's income or profits are, or might be, shared with any other person or entity which is in any way associated with any of the partners and,
- (xiii) the incurrence of any liability, contingent or otherwise, for borrowed money in an amount exceeding USD 40.000.-.

In addition, any matter requiring the approval of the parties to the Consortium Agreement (including Section 5.5 thereof) must be approved by a majority of the votes of the Class A Shares and a majority of the votes of the Class B Shares

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman, the Vice-Chairman or by any two managers.

Any action requiring the vote of the partners may be taken by the unanimous written consent of all of the partners of the Company.

Title V - Financial Year, Distribution of Profits

- Art. 20. Financial Year. The Company's financial year runs from January 1 to December 31. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 1997.
- Art. 21. Each year, as of December 31, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the Company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

- **Art. 22.** Each partner may inspect at the head office the accounting books, the inventory, the balance sheet and the profit and loss account and any other commercial documents at any time.
- **Art. 23. Appropriation of Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess net profits will be distributed among the partners. However, the partners may decide by the affirmative vote of the partners holding a two-thirds majority of the votes of all outstanding shares, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Dividends may be paid out of unappropriated net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in German Marks or otherwise in specie as the managers may determine. Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed. In the event the partners elect to pay dividends or make distributions to the partners, each holder of Class A Shares shall be entitled to receive on a pro rata basis, a proportion of such dividends or distributions equal to the ratio of the capital (including nominal par value and premium) paid in by the Class A Shares to the total capital (including nominal par value and premium) of all of the Class A Shares and the Class B Shares to the total to the ratio of the capital (including nominal par value and premium) paid in by the Class B Shares to the total capital (including nominal par value and premium) of all of the Class A Shares and the Class B Shares to the total capital (including nominal par value and premium) of all of the Class A Shares and the Class B Shares.

Title VI - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, each holder of Class A Shares will be entitled to receive on a pro rata basis, a proportion of the liquidation proceeds equal to the ratio of the capital (including nominal par value and premium) paid in by the Class A Shares to the total capital (including nominal par value and premium) of all of the Class A Shares and the Class B shares and each holder of Class B Shares shall be entitled to receive on a pro rata basis, a proportion of the liquidation proceeds equal to the ratio of the capital (including nominal par value and premium) paid in by the Class B Shares to the total capital (including: nominal par value and premium) of all of the Class A Shares and the Class B Shares.

Title VII - Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the existing laws of Luxembourg. In the event of a discrepancy between the English version and the French version of these articles of incorporation, the English version shall prevail.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1. HANDLOWY INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed	Class A Shares 16
Total	Class A Shares 16
2. EEF INVESTMENTS 1, L.P., prenamed	Class B Shares 14
Total	Class B Shares 14

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of thirty thousand German Marks (DEM 30,000.-) is now at the disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named entities, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

- (1) The holders of a majority of the Shares appointed the following persons, duly nominated by a majority of the Class A Shares, as Class A managers:
 - (a) Mr Przemyslaw Krych, residing in Poland,
 - (b) Mr Tomasz Klukowski, residing in Poland.

The holders of a majority of the Shares appointed Mr Przemyslaw Krych as Chairman of the board of managers, such person being duly nominated by a majority of the Class A Shares.

- (2) The holders of a majority of the Shares appointed the following persons, duly nominated by a majority of the Class B Shares, as Class B managers:
 - (a) Mr James Halper, residing in the United States of America,
 - (b) Mr Joe Saldutti, residing in the United States of America.

The holders of a majority of the Shares appointed Mr James Halper as Vice-Chairman of the board of managers, such person being duly nominated by a majority of the Class B Shares.

(3) The Company shall have its registered office at 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire domicilié à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. HANDLOWY INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, régie par la législation luxembourgeoise, ciaprès représentée par Madame Delphine André, employée privée, domiciliée à Luxembourg; et
- 2. EEF INVESTMENT 1, L.P., une «limited partnership» de l'Etat du Delaware, ci-après représentée par Madame Delphine André, employée privée, domiciliée à Luxembourg.

Après avoir été paraphées par le mandataire et par le notaire instrumentant, ces procurations, qui ne peuvent faire l'objet d'aucun amendement, resteront annexées aux présents statuts et seront déposées simultanément.

Les personnes précitées, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont constitué une société à responsabilité limitée, dont les statuts sont établis comme suit:

Titre le - Forme juridique, Dénomination, Objet social, Durée, Dissolution, faillite ou insolvabilité d'un associé, Créanciers, Régime fiscal américan

- Art. 1er. Forme juridique. Les associés présents et suivants ont constitué une société à responsabilité limitée qui sera régie par la législation en vigueur et plus particulièrement par les lois du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles qu'amendées, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2. Dénomination.** La Société est constituée sous la dénomination HANDLOWY RETAIL INVESTMENTS T, S.à r.l.
- Art. 3. Objet social. La Société a pour objet l'exercice d'activités liées, directement ou indirectement, à l'acquisition de participations dans toute entreprise, y compris mais de manière non limitative, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de toute entreprise analogue, ainsi que la réalisation de toute autre transaction que toute société de droit luxembourgeois peut effectuer.
- Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut établir des succursales ou des bureaux à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le Conseil de Gérance estime que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels qui se sont produits ou sont imminents pourraient affecter le cours normal des activités de la Société à son siège social ou pourraient affecter les moyens de communications avec ledit siège ou entre ledit siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra temporairement être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'affecteront en aucun cas la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire du siège social, restera une société luxembourgeoise; ces mesures temporaires seront prises et notifiées aux parties intéressées par une des personnes ou un des organes chargés de la gestion journalière de la Société.

- Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6. Dissolution, faillite et insolvabilité des associés.** La dissolution, faillite ou insolvabilité d'un associé ne met pas un terme à l'existence de la Société.
- Art. 7. Créanciers. Les créanciers, représentants, ayants droit ou successeurs de tout associé ne sont ni habilités à exiger la mise sous scellé des biens et des documents de la Société, ni à s'ingérer, de quelque manière que ce soit, dans la gestion de la Société. Lesdits créanciers, représentants, ayants droit ou successeurs de tout associé sont tenus, dans le cadre de l'exercice de leurs droits, de se référer aux états financiers ainsi qu'aux décisions prises lors des assemblées.

Aucune disposition contenue dans les présents statuts ne limitera la capacité dont dispose EEF INVESTMENTS 1, L.P. (ci-après EEF 1) ou une de ses filiales ou sociétés affiliées de mettre en gage l'ensemble ou une partie de ces droits, droits de propriété ou participations se rapportant à la Société, ou par tout autre société d'investissement, au profit de la société OVERSEAS PRIVATE INVESTMENT CORPORATION (ci-après OPIC) ou la capacité d'OPIC de saisir ce bien gagé et d'enregistrer les participations d'EEF 1 ou de l'une des filiales ou sociétés affiliées au nom d'OPIC ou de toute autre société désignée par OPIC à cet effet.

Art. 8. Régime fiscal américain. La Société sera considérée comme une partnership au regard de l'impôt fédéral américain sur les revenus. Par conséquent, les associés s'obligent à faire en sorte que la Société optera rapidement, en vertu des dispositions fiscales américaines, pour le régime fiscal des partnerships en matière d'impôt fédéral américain sur les revenus. Les associés conviennent, dans la mesure permise par la loi en vigueur, de prendre toute mesure pour que la Société soit à tout moment considérée comme une partnership du point de vue de l'impôt fédéral américain sur les revenus et de ne pas modifier le statut de la Société en ce qui concerne sa qualification en tant que partnership du point de vue de l'impôt fédéral américain sur les revenus.

Titre II - Capital social

Art. 9. Capital social. Le capital émis par la Société est fixé à trente mille deutsche marks (30.000,- DEM), consistant d'une part (a) en seize mille deutsche marks (16.000,- DEM), représentés par seize (16) parts sociales de catégorie A, ayant chacune une valeur nominale de mille deutsche marks (1.000,- DEM) et, d'autre part, (b) en quatorze mille deutsche marks (14.000,- DEM), représentés par quatorze (14) parts sociales de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de mille deutsche marks (1.000,- DEM).

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en vertu d'une décision prise par les associés, adoptée selon les modalités requises pour modifier les présents statuts. Chaque catégorie de parts sociales, sauf renonciation émise par le titulaire de ces parts, est assortie de droits préférentiels de souscription, permettant à ce même titulaire de souscrire un nombre équivalent de parts de cette même catégorie afin de maintenir la proportion de participations dudit titulaire dans le capital total de la Société.

Toutes les parts sociales, qu'il s'agisse de celles faisant partie de la catégorie A ou B, seront chacune assorties d'un droit de vote, et donneront lieu à des droits identiques, sauf exceptions prévues en vertu des articles 23 et 24 des présents statuts.

Art. 10. Parts sociales. Les parts sociales seront nominatives et le Conseil de Gérance peut émettre, au nom des associés, des certificats de parts sociales qui ne pourront être endossés. Le Conseil de Gérance peut également créer des certificats de parts sociales multiples.

Tout transfert de parts sociales sera exécuté par acte sous seing privé ou par acte notarié.

Tout transfert de parts sociales sera opposable à la Société et aux tiers, pour autant que la Société ait donné son accord ou qu'elle ait été avertie dudit transfert selon les modalités prévues à cet effet par la loi.

Toute communication et tout avis à transmettre à un associé inscrit au registre sera établi(e) en langue anglaise et sera envoyé(e) à la dernière adresse communiquée par les associés à la Société.

Les parts sociales, et dans la mesure permise par la loi, tous les droits y afférents, de même que tout droit, engagement ou limitation se rapportant aux dites parts, ne peuvent être transférés à un tiers autre qu'un associé existant, sans l'accord préalable obtenu à la majorité des trois quarts des voix représentant l'ensemble des parts sociales, conformément à l'article 189 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Les parts sociales peuvent être transférées en vertu du «Consortium Agreement» du 1er août 1997, amendé et reformulé, conclu entre BANK HANDLOWY S.A., THE EMERGING EUROPE FUND FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT, L.P., limited partnership de l'Etat du Delaware et EEF II; par ailleurs, aucun transfert de parts sociales ne peut avoir lieu en violation des dispositions prévues dans la Convention susmentionnée.

Titre III - Gestion - Contrôle

Art. 11. Gérants. La Société est administrée par un Conseil de Gérance, comprenant quatre gérants, ou un nombre supérieur de gérants (pour autant que toute augmentation de leur nombre soit telle qu'elle permette de maintenir une représentation égale de chaque catégorie de gérants au sein du Conseil de Gérance), tel que les associés, en application des dispositions prévues dans les présents statuts, pourront le déterminer. Le Conseil de Gérance sera réparti en deux catégories égales, à savoir les catégories A et B.

L'assemblée générale des associés procédera à la nomination des gérants de la manière suivante: les gérants de la catégorie A seront nommés par une majorité de parts sociales parmi une liste de candidats désignés par une majorité de parts sociales de la catégorie A; les gérants de la catégorie B seront nommés par une majorité de parts sociales parmi une liste de candidats désignés par une majorité de parts sociales de la catégorie B.

Le Président du Conseil de Gérance, qui fera partie de la catégorie A, sera nommé par une majorité de parts sociales parmi les personnes désignées par une majorité des parts sociales de la catégorie A et le Vice-Président du Conseil de Gérance, qui fera partie de la catégorie B, sera nommé par une majorité des parts sociales parmi les personnes désignées par une majorité des parts sociales de la catégorie B. La nomination des gérants au sein du Conseil de Gérance est régie par le «Consortium Agreement».

Les gérants exerceront leur mandat aussi longtemps que les associés procédant à leur nomination le détermineront, avec ou sans aucune limitation en ce qui concerne la durée de leurs fonctions; de même, ils poursuivront leur mandat jusqu'à la nomination de leur successeur. Les gérants de chaque catégorie peuvent être révoqués à tout instant, avec ou sans motif, par résolution des associés représentant la majorité des voix de la catégorie de parts sociales ayant procédé à la nomination desdits gérants. Lorsqu'un poste est vacant au sein d'une catégorie déterminée, l'assemblée générale des associés sera immédiatement convoquée en vue de procéder à la nomination d'un nouveau gérant pour pourvoir à cette vacance, de la manière prévue ci-avant.

Art. 12. Assemblées des gérants. Le Conseil de Gérance se réunit suite à une convocation adressée par le Président ou à la demande de deux gérants. Les gérants se réunissent au minimum deux fois par an.

Le Président, et en son absence le Vice-président, assurera la présidence de toutes les assemblées de gérants et d'associés. En l'absence à la fois du Président et du Vice-président, les gérants ou les associés restants procéderont à la nomination d'un autre gérant en qualité de Président pro tempore, par vote d'une majorité des membres présents lors de cette assemblée.

Excepté dans les cas d'urgence ou moyennant le consentement préalable de toutes les personnes autorisées à assister à la réunion en cause, les convocations écrites aux assemblées des gérants seront adressées au minimum trois (3) jours à l'avance. Ces convocations préciseront le lieu et l'heure de l'assemblée ainsi que la nature des points à l'ordre du jour.

Les convocations peuvent faire l'objet d'une annulation moyennant l'accord écrit de chaque gérant ou l'envoi par ces derniers d'un téléfax, câble, télégramme ou télex. Aucune convocation séparée n'est requise pour les assemblées dont le lieu, la date et l'heure ont été prévus préalablement par décision des gérants.

Chaque gérant peut se faire représenter, lors des réunions du Conseil de Gérance, en nommant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex, tout autre gérant pour agir en son nom en qualité de mandataire.

Le quorum de gérants sera atteint lorsqu'un gérant de chaque catégorie sera présent.

Les décisions sont prises par une majorité simple des gérants présents ou représentés. Les matières sur lesquelles les gérants sont tenus de voter en vertu du «consortium agreement» peuvent faire l'objet d'un veto de l'ensemble des gérants de la catégorie A ou de l'ensemble des gérants de la catégorie B. Lorsqu'aucun accord ne peut être obtenu, la situation sera tranchée conformément au «Consortium Agreement».

Toute décision écrite, signée par l'ensemble des gérants, sera valable au même titre que si elle avait été adoptée lors d'une réunion des gérants, dûment convoquée. Cette décision peut être documentée dans un simple document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui participent à la réunion d'entendre les autres simultanément. La participation aux réunions de cette manière équivaut à la présence à la réunion en personne.

La Sociéte est représentée conjointement par deux gérants appartenant chacun à une catégorie différente de gérant et cette dernière sera dans tous les cas liée par la signature conjointe de deux gérants de catégorie différente.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées de gérants. Les procès-verbaux des assemblées de gérants sont signés par le Président de l'assemblée. Les procurations restent jointes aux procès-verbaux en question.

Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autre sont signées par le Président ou par deux gérants.

- Art. 14. Pouvoirs des gérants. Moyennant le respect des articles précédents, le Conseil de Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de réaliser l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence des gérants.
- Art. 15. Obligations personnelles des gérants. Dans le cadre de leurs fonctions, les gérants ne contractent aucune obligation personnelle quant aux engagements qu'ils ont pris de manière régulière au nom de la Société; en tant que mandataires, ils sont uniquement responsables de l'exécution de leur mandat.

Titre IV - Assemblées des associés

- Art. 16. Pouvoirs conférés aux assemblées des associés. Toute assemblée, dûment constituée, des associés de la Société, représente l'entièreté des membres associés. Elle dispose des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la loi.
- Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra au Grand-Duché du Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée.
- Art. 18. Autres assemblées générales. Les gérants peuvent convoquer d'autres assemblées générales. Ces assemblées doivent être convoquées à la requête d'associés représentant au minimum un cinquième (1/5) du capital de la Société. Les assemblées des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent, sur décision d'une majorité des gérants, se tenir à l'étranger.
- Art. 19. Procédures de vote. Les associés se réuniront sur convocation des gérants, adressée dans la forme requise par la loi. En dehors des dispositions qui suivent, la convocation à l'assemblée sera effectuée moyennant un préavis de 30 jours avant la tenue de l'assemblée et indiquera l'ordre du jour de la réunion.

Si l'ensemble des associés est présent ou représenté lors d'une réunion des associés et s'ils s'accordent sur le contenu de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut se tenir sans que le délai de convocation de 30 jours ne soit respecté.

Un associé peut agir lors d'une réunion des associés en nommant en qualité de mandataire, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex, toute autre personne qui ne doit pas nécessairement être associé. Les parts sociales des catégories A et B sont chacune assorties d'un droit de vote par part sociale pour toutes les matières soumises au vote lors de chaque réunion des associés.

Sauf disposition contraire prévue par la loi ou par les présents statuts, la majorité simple des voix présentes ou représentées lors d'une assemblée générale est requise pour l'adoption d'une résolution. Le vote affirmatif des associés détenant une majorité de trois quarts des voix des parts sociales émises est requis pour approuver les actions suivantes qui sont proposées; ces actions peuvent faire l'objet d'un veto adressé par les personnes représentant une majorité de chaque catégorie de parts sociales:

- (i) l'amendement des présents statuts;
- (ii) toute augmentation ou diminution du capital de la Société;
- (iii) l'adoption de tout projet ou proposition de liquidation ou de dissolution de la Société;
- (iv) la fusion ou consolidation de la Société avec toute autre entité;
- (v) l'autorisation en vue de
- (a) la vente, la location, l'échange, la mise en hypothèque, la mise en gage, l'aliénation ou toute autre disposition par la Société ou par l'une de ses filiales, des actifs de la Société ou d'une filiale de la Société à toute autre entité,
- (b) la vente, la location, l'échange, la mise en hypothèque, la mise en gage, l'aliénation ou la disposition des biens de toute autre entité à la Société ou à l'une de ses filiales en échange de titres de la Société ou
 - (c) toute modification des activités commerciales actuellement exercées par la Société;
- (vi) toute décision de modifier la forme juridique de la Société en tant que partnership en matière d'impôt fédéral américain sur les revenus;
- (vii) l'autorisation de procéder à une reclassification des parts sociales (y compris tout regroupement de parts), à la recapitalisation de la Société, à toute opération de fusion, consolidation ou d'échange de parts sociales de la Société avec une de ses filiales ou à toute autre transaction (que ces transactions impliquent ou non une autre entité), ayant pour effet d'accroître, directement ou indirectement, la part proportionnelle de titres émis assortis d'un droit de vote, de titres convertibles en titres assortis d'un droit de vote, ou de titres en capital de toute filiale de la Société en situation bénéficiaire, détenue par une autre entité;
 - (viii) l'utilisation et la distribution des bénéfices ainsi que la couverture des pertes;
 - (ix) l'introduction d'une offre publique de parts sociales de la Société;

- (x) l'exclusion du droit préférentiel de préemption des associés de racheter des parts sociales de la Société, en cas d'augmentation du capital social;
- (xi) l'accord en vue de la participation de la Société à des transactions commerciales et tout amendement à cet effet, dans lesquelles l'autre partie est membre du Conseil de Gérance de la Société; et
- (xii) l'accord donné à la Société de conclure toute association, convention de partage des bénéfices, convention sur les droits d'auteur ou toute autre convention similaire, en vertu de laquelle les revenus ou les bénéfices de la Société sont ou pourraient être partagés avec une autre personne ou entité liée, de quelque manière que ce soit, aux associés, et
- (xiii) la constitution de toute dette, éventuelle ou autre, pour des montants empruntés supérieurs à 40.000,- dollars américains.

De même, toute autre matière requérant l'approbation des membres du «Consortium Agreement» (y inclus la section 5.5 dudit consortium) devra être approuvée par une majorité de vote de la catégorie de parts sociales A et une majorité de vote de la catégorie de parts sociales B.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des réunions qui peuvent être utilisés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par le Président, le Vice-président ou par deux gérants.

Toute action requérant le vote des associés peut être prise par un accord écrit unanime de tous les associés de la Société.

Titre V - Exercice financier - Distribution des bénéfices

- **Art. 20. Exercice financier.** L'exercice financier de la Société débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice financier débutera ce jour et se terminera le 31 décembre 1997.
- **Art. 21.** Chaque année, en date du 31 décembre, la direction établira le bilan qui comprendra un relevé des biens détenus par la Société, ainsi que des dettes et créances, et sera accompagné d'une annexe qui dressera un récapitulatif de l'ensemble des dettes et engagements du ou des gérants vis-à-vis de la Société.

Au même moment, la direction préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés, en même temps que le bilan.

- **Art. 22.** Chaque associé peut, à tout moment, examiner au siège social les livres comptables, l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, de même que tout autre document commercial.
- **Art. 23. Affectation des bénéfices.** Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions, représente les bénéfices nets de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront alloués à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale s'élèvera à un dixième du capital émis mais devra être reprise jusqu'à reconstitution complète si, à un moment donné et pour quelque raison que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les bénéfices nets excédentaires seront distribués aux associés. Néanmoins, ces derniers peuvent décider, par vote affirmatif des associés représentant la majorité des deux tiers des voix de toutes les parts sociales émises, que le bénéfice, après déduction de la réserve, sera soit reporté, soit transféré à une réserve extraordinaire.

Les bénéfices nets non affectés et reportés de l'exercice précédent peuvent être versés à titre de dividendes. Ils sont payés en deusche marks ou en toute autre devise déterminé par les gérants. Les dividendes sont attribués aux personnes qui détiennent des parts sociales à l'adresse figurant dans le registre des actionnaires. Aucun intérêt n'est dû vis-à-vis de la Société sur les dividendes déclarés mais non réclamés.

Au cas où les associés décident de procéder au paiement d'un dividende ou à une distribution, chaque titulaire de parts sociales de la catégorie A recevra, sur la base d'un prorata, une proportion desdits dividendes ou distributions correspondant au ratio du capital (y compris valeur nominale et prime d'émission), se rapportant aux parts sociales de la catégorie A dans le capital total (y compris valeur nominale et prime d'émission) de l'ensemble des parts sociales des catégories A et B confondues. De même, chaque titulaire de parts sociales de la catégorie B recevra, sur la base d'un prorata, une proportion desdits dividendes ou distributions correspondant au ratio du capital (y compris valeur nominale et prime d'émission), se rapportant aux parts sociales de catégorie B dans le capital total (y compris valeur nominale et prime d'émission) de l'ensemble des parts sociales des catégorie A et B confondues.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 24. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par les gérants ou par un associé moyennant accord; ces derniers disposeront des pouvoirs les plus étendus en vue de réaliser les actifs et d'acquitter les dettes.

A la date de clôture de la liquidation, chaque titulaire de parts sociales de la catégorie A aura droit au versement, sur la base d'un prorata, d'une proportion du produit provenant de la liquidation, correspondant au ratio du capital (y compris valeur nominale et prime d'émission), se rapportant aux parts sociales de catégorie A dans le capital total (y compris valeur nominale et prime d'émission) de l'ensemble des parts sociales des catégories A et B confondues.

De même, chaque titulaire de parts sociales de la catégorie B aura droit au versement, sur la base d'un prorata, d'une proportion du produit provenant de la liquidation, correspondant au ratio du capital (y compris valeur nominale et prime d'émission), se rapportant aux parts sociales de catégorie B dans le capital total (y compris valeur nominale et prime d'émission) de l'ensemble des parts sociales des catégories A et B confondues.

Titre VII - Législation applicable

Toutes les matières qui ne sont pas prévues dans les présents statuts seront régies conformément aux lois en vigueur au Luxembourg.

En cas de différence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Souscription

Le capital a été souscrit de la manière suivante:	
1. HANDLOWY INVESTMENTS, S.à r.l.,	
Parts sociales de la catégorie A	
Soit un total de 16 parts sociales de la catégorie A	
2. EEF INVESTMENTS I, L.P.,	
Parts sociales de la catégorie B	
Soit un total de 14 parts sociales de la catégorie B.	

Toutes ces parts ont été libérées en espèces à concurrence de 100% (cent pour cent) et, par conséquent, un montant de trente mille deutsche marks (30.000,- DEM) est à présent à la disposition de la Société, telle que la preuve en a été apportée au notaire.

Coûts

Les coûts, frais, honoraires et charges, de quelque forme que ce soit, qui doivent être supportés par la Société ou qui lui sont imputés dans le cadre de sa constitution, ont été estimés à un montant approximatif de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les entités précitées, représentant l'ensemble du capital souscrit et estimant qu'elles ont été dûment convoquées, ont procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir tout d'abord vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) Les détenteurs d'une majorité de parts sociales ont nommé en tant que gérants de la catégorie A, ayant été dûment désignées par une majorité des parts sociales de la catégorie A, les personnes suivantes:
 - a) Monsieur Przemyslaw Krych, domicilié en Pologne,
 - b) Monsieur Tomasz Klukowski, domicilié en Pologne.

Les personnes qui détiennent une majorité de parts sociales, ont nommé Monsieur Przemyslaw Krych en tant que Président du Conseil de Gérance, cette personne ayant été dûment désignée par une majorité des parts sociales de catégorie A.

- 2) Les détenteurs d'une majorité des parts sociales ont nommé en tant que gérants de la catégorie B, ayant été dûment désignées par une majorité des parts sociales de catégorie B, les personnes suivantes:
 - a) Monsieur James Halper, domicilié aux Etats-Unis d'Amérique,
 - b) Monsieur Joe Saldutti, domicilié aux Etats-Unis d'Amérique.

Les personnes qui détiennent une majorité de parts sociales, ont nommé Monsieur James Halper en tant que Vice-Président du Conseil de Gérance, cette personne ayant été dûment désignée par une majorité des parts sociales de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le parle, certifie par la présente qu'à la demande de personnes qui ont comparu, les présents statuts sont établis en anglais, et sont accompagnés d'une version française: à la demande de ces mêmes personnes et en cas de différence entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi, le notaire soussigné a apposé sa signature, à la date figurant au début du présent document.

Après lecture dudit document aux personnes ayant comparu, lesdites personnes ont signé avec Moi, notaire, le présent acte original.

Signé: D. André, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 103S, fol. 93, case 12. – Reçu 6.189 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, détenteur provisoire des minutes du Notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, décédé, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

M. Thyes-Walch.

(48005/215/593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

AXA EQUITIES (CONSEIL) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 32.225.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour le compte de la Société AXA EQUITIES (CONSEIL) S.A. CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(48039/014/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

FINVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société de droit italien dénommée ROVER INTERNATIONAL S.A.,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 13.859.

représentée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg et Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 décembre 1997, laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement;

2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de FINVER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt-huit millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 28.850.000,-), représenté par vingt-huit mille huit cent cinquante (28.850) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 décembre 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société aura la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.
- Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de trois administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

- Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.
- Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire toutes notes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

- **Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.
- Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

- **Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier jeudi du mois de juin à quinze (15.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.
- Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.
- Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier jeudi du mois de juin 15.00 heures en 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit, le premier président du conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

- ROVER INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, deux mille huit cent quatre-vingt-quatre actions	2.884
– Dirk Raeymaekers, préqualifié, une action	1
Total: deux mille huit cent cinquante actions	2.850

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la contre-valeur en lires italiennes de la somme de vingt-huit millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 28.850.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 375.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Giuseppe Ferrero, entrepreneur, demeurant à Torino, Président;
- b) Monsieur Francesco Martina, administrateur de sociétés, demeurant à Torino, Administrateur-délégué;
- c) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- d) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.
- IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEM-BOURG, ayant son siège social au 21, rue Glesener à L-1631 Luxembourg.
- V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

VI. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Raeymaekers, E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 104S, fol. 13, case 12. – Reçu 288.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

J. Delvaux.

(48003/208/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ASIEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 50.785.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 16, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

(48034/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ASIEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 50.785.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 16, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

(48035/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

BARRACUDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 47.720.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 15 décembre 1997

La démission de Monsieur Steven Georgala, administrateur, est acceptée avec effet immédiat.

Monsieur Philip van der Westhuizen, Expert-Comptable, résidant au 28, rue de Strassen, L-8165 Bridel est nommé administrateur en remplacement, sous réserve d'approbation par les actionnaires au cours de leur prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme Signature Secrétaire de la réunion

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48045/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ASSEKURANZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

_

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 91, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour la A.G. ASSEKURANZ

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(48036/503/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ATELIER DE PRECISION ZENNER FELIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 27.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 91, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour la S.à r.l. ATELIER DE PRECISION ZENNER FELIX FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(48037/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ATLANTIS INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.587.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the tenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of ATLANTIS INTERNATIONAL FUND, R.C. Number B 58.587, having its registered office in Luxembourg, incorporated as a société d'investissement à capital variable, pursuant to a deed passed before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on the 28th of March 1997.

The Articles of Incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 225, on the 6th of May 1997.

The meeting begins at three p.m., Mrs Nicole Dupont, bank employee, residing in Tintigny (Belgium), being in the

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Seimetz, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Frédérique Vatriquant, bank employee, residing in Arlon (Belgium).

The Chairman then states:

I. - That this general meeting has been duly convened by registered mail sent to the shareholders all registered on 1st December 1997 and by a notice containing the agenda of the meeting published in the Luxemburger Wort of 1st December 1997.

The receipts of these letters and the related copies of the said publication are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

- II. That the agenda of the meeting is worded as follows:
- 1. Liquidation of the Company.
- 2. Appointment of a liquidator and determination of his powers and compensation.
- 3. Miscellaneous.
- Ill. That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the proxy holder of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.
- IV. That it results from that list that out of 5,019.759 shares of no par value outstanding on the 10 December 1997, 4,013.564 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, whatever the represented part of capital pursuant to the provisions of Article 29 (2) of the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to liquidate the Company.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the co-ordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights, renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

The compensation of the liquidator is fixed at five hundred thousand (500,000.-) francs.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty-five thousand (35,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix sept, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de ATLANTIS INTERNATIONAL FUND, R.C. Numéro B 58.587, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous forme de société d'investissement à capital variable suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 mars 1997.

Les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nº 225 du 6 mai 1997.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Nicole Dupont, employée de banque, demeurant à Tintigny (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Seimetz, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Frédérique Vatriquant, employée de banque, demeurant à Arlon (Belgique).

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires nominatifs le 1^{er} décembre 1997 et par une annonce parue au «Luxemburger Wort» du 1^{er} décembre 1997.

Les récépissés des lettres recommandées et le numéro justificatif de cette publication ont été déposés au bureau de l'assemblée.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et rémunération.
- 3. Divers
- III. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 5.019,759 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 10 décembre 1997, 4.013,564 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, suivant les dispositions de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre la société en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

La rémunération du liquidateur est fixée à cinq cent mille (500.000,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés à trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: N. Dupont, M. Seimetz, F. Vatriquant, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 104S, fol. 21, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(48038/230/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

AXA EURO FUNDS (CONSEIL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 41.834.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour le compte de la Société AXA EURO FUNDS (CONSEIL) S.A. CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A. Signature

(48041/014/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

BASTELKISTE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 17, rue du Fort Elisabeth. R. C. Luxembourg B 25.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour la GmbH BASTELKISTE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(48046/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

CAPTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 17.395.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour CAPTILUX S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(48055/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

CAPTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 17.395.

L'assemblée générale statutaire du 30 septembre 1997 a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 6 novembre 1996 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Vincenzo Arnó en remplacement de Monsieur Roger Petry et du Conseil d'administration du 27 janvier 1997 de nommer Monsieur Gérard Birchen en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó.

Luxembourg, le 5 décembre 1997.

Pour CAPTILUX S.A. CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48056/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

BIRD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 27 novembre 1997, enregistré à Capellen en date du 28 novembre 1997, volume 411, folio 47, case 7,

- que l'assemblée a décidé d'accepter la décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 1995 concernant le transfert du siège social de Luxembourg, 8, boulevard Joseph II à Eischen;
- que l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Eischen»;

- que l'assemblée a décidé de fixer le siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies;
- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission des administrateurs Monsieur R.L.M.T. Engelbert, employé privé, demeurant à NL-Maastricht, et Monsieur J.L.M. Vissers, employé privé, demeurant à NL-Maastricht, et leur a accordé décharge pour l'accomplissement de leur mandat;
 - que l'assemblée a décidé de nommer comme administrateurs de la société:
 - Monsieur J.H.M. Lamkin, homme d'affaires, demeurant à B-3620 Lanaken, Bremstraat 70;
 - Monsieur H.H.W. Schiffers, homme d'affaires, demeurant à B-3620 Lanaken, Ganzepoel 24;
 - Madame J.H.H.M. Jungen-Schiffers, femme d'affaires, demeurant à B-3600 Genk, Burgemeester G. Bijnenlaan 1-42;
- que l'assemblée a confirmé en tant qu'administrateur de la société la FIDUCIAIRE D'EISCHEN, S.à r.l., avec siège social à Eischen.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 décembre 1997.

A. Biel.

(48047/203/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

BORMAC CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 52.145.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(48048/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

BOURGOGNE, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 37.661.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 500, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Signature.

(48049/771/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

BRASINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 45.604.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de BRASINAL S.A., ayant son siège social au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, qui s'est tenu le 1er décembre 1997

Au Conseil d'Administration de BRASINAL S.A. («la Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Pierre Medico, en qualité d'Administrateur de la société donnée par lettre du 1er décembre 1997;
 - de nommer Monsieur Donat Riedo, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1er décembre 1997.

Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48050/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

BRIAN YEARDLEY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck. R. C. Luxembourg B 54.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 91, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour la S.A. BRIAN YEARDLEY LUXEMBOURG FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(48051/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

BRUMAR S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.396.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1997.

Signature.

(48052/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

CELAS-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 38.993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(48058/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

CELAS-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 38.993.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1997

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour. L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Blondeau, Haigh et Nijar ainsi que celui de commissaire aux comptes de HRT REVISION, S.à r.l. L'assemblée décide de les nommer pour un terme de 6 ans.

Leur mandat viendra à échéance en 2003.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48059/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

BUSINESS CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Monsieur C. Depiesse dénonce par la présente le siège social de BUSINESS CONCEPT S.A. à partir de ce jour. Cette société ne sera donc plus domiciliée au 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort avec effet au 1er décembre 1997. Steinfort, le 28 novembre 1997. C. Depiesse.

Enregistré à Capellen, le 19 décembre 1997, vol. 132, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(48053/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

BURTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 30, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 25.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 91, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour la S.à r.l. BURTON

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(48054/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

CASSIOPEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 50.737.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 16, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

(48057/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

D.F.C. HOLDINGS, DEVELOPMENT FINANCE CORPORATION HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 30.094.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Signature Administrateur

Signature Administrateur

(48065/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

D.F.C. HOLDINGS, DEVELOPMENT FINANCE CORPORATION HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 30.094.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1997

- 3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. L'Assemblée reconfirme le mandat d'administrateur de Messieurs José Luis Mombru, Pierre Chenu et Diego Hidalgo ainsi que celui de commissaire aux comptes de Terence Baker.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48066/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg